

Extrait de registre des délibérations du comité syndical

MARDI 15 OCTOBRE 2024

DELIBERATION N° : 2024_37

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

*Approbation du procès-verbal du comité syndical
du 16 septembre 2024*

Nomenclature : 5.2

L'an deux-mille-vingt-quatre, le 15 octobre à 9h00, le comité syndical du SYMADREM, s'est réuni suivant la convocation du 8 octobre 2024 au siège du SYMADREM sous la présidence de Monsieur Pierre RAVIOL.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 19

*Le comité syndical ne délibère valablement que lorsque le quorum de 10 délégués est atteint
dont au moins 7 physiquement, le complément étant constitué de pouvoirs.*

Présent(es) titulaire(s) votant(es) (10) : Pierre RAVIOL (président) (11 voix), Fabien BOUILLARD (11 voix), Gilles DUMAS (12 voix), Evelyne GALINIER (12 voix), Thierry FELINE (12 voix), Robert CRAUSTE (12 voix), Gilles DONADA (12 voix), Jean-Paul GERAUD (12 voix), Régis VIANET (12 voix), Françoise FAVIER (11 voix).

Présent(es) suppléant(es) votant(es) (1) : Frédéric ROUGON (11 voix).

Absent(es) excusé(es) donnant pouvoir (3) : Lucien LIMOUSIN (22 voix) à Fabien BOUILLARD, Amapola VENTRON (22 voix) à Pierre RAVIOL, Juan MARTINEZ (12 voix) à Gilles DUMAS.

Présent(es) suppléant(es) non votant(es) (1) : Jacques AUFRERE.

Absent(es) excusé(es) (5) : Mandy GRAILLON, Marie-Pierre CALLET, Eric BERRUS, Jacky PASCAL, Serge GILLI.

PRESENTS : 10 titulaires + 1 suppléant

POUVOIRS : 3 délégués

TOTAL : 14 VOTANTS SOIT 184 VOIX

Madame Evelyne GALINIER est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

Le président certifie le caractère exécutoire de cet acte.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU MARDI 15 OCTOBRE 2024

DELIBERATION N° : 2024_37

RAPPORTEUR : M. RAVIOL

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

Approbation du procès-verbal du comité syndical
du 16 septembre 2024

Après en avoir délibéré,

Le comité syndical :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du comité syndical du 16 septembre 2024.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jour, mois et an sus indiqués.

Signé par : Pierre RAVIOL

Date : 21/10/2024

Qualité : Président

PROCES-VERBAL

COMITE SYNDICAL DU 16 SEPTEMBRE 2024

L'an deux-mille-vingt-quatre, le 16 septembre à 16h00, le comité syndical du SYMADREM, s'est réuni suivant la convocation du 9 septembre 2024 au siège du SYMADREM sous la présidence de Monsieur Pierre RAVIOL.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 19

Le comité syndical ne délibère valablement que lorsque le quorum de 10 délégués est atteint dont au moins 7 physiquement, le complément étant constitué de pouvoirs.

Présent(es) titulaire(s) votant(es) (14) : Pierre RAVIOL (président) (11 voix), Lucien LIMOUSIN (22 voix), Marie-Pierre CALLET (22 voix), Eric BERRUS (12 voix), Gilles DUMAS (12 voix), Juan MARTINEZ (12 voix), Robert CRAUSTE (12 voix), Thierry FELINE (12 voix), Serge GILLI (12 voix), Régis VIANET (12 voix), Jean-Paul GERAUD (12 voix), Gilles DONADA (12 voix), Françoise FAVIER (11 voix), Fabien BOUILLARD (11 voix).

Présent(es) suppléant(es) votant(es) (0)

Absent(es) excusé(es) donnant pouvoir (2) : Amapola VENTRON (22 voix) à Lucien LIMOUSIN, Didier REAULT (11 voix) à Pierre RAVIOL.

Présent(es) suppléant(es) non votant(es) (0)

Absent(es) excusé(es) (3) : Mandy GRAILLON, Jacky PASCAL, Evelyne GALINIER,

PRESENTS : 14 titulaires

POUVOIRS : 2 délégués

TOTAL : 16 VOTANTS SOIT 218 VOIX

Membres de l'administration : M. Mallet, directeur général des services - Mme CASTEL Elodie, chef du service administratif et financier - Madame MARRE-CAST Laura, responsable communication, Madame CESARI Marion, ingénieur du Plan Rhône et Littoral.

Monsieur Lucien LIMOUSIN est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Ordre du jour

N°	OBJETS	Adoptée	Rejetée
2024_34	<u>INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE</u> Approbation du procès-verbal du comité syndical du 17 juin 2024	Oui	
2024_35	<u>INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE</u> Compte rendu des décisions du président	Pas de vote sur ce point	
2024_36	<u>PLAN RHÔNE – CPIER 2021-2027</u> Travaux de renforcement et de décorsetage limité des digues du Petit Rhône 1 ^{ère} priorité Positionnement du comité syndical sur la lettre du 22 juillet 2024 des préfets des Bouches-du-Rhône et du Gard sur les résultats de l'étude Flash relative aux travaux sur le Petit Rhône et perspectives	Oui	

Délibération 2024_34 : Approbation du procès-verbal du comité syndical du 17 juin 2024

Le procès-verbal du précédent comité syndical doit être approuvé par la mise au vote.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération 2024_35 : Compte rendu des décisions

Par délibération n° 2021_37 du 27 septembre 2021, le comité syndical a donné délégation au président d'une partie de ses attributions dans les conditions prévues à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales.

Les décisions prises par le président en application des dispositions de l'article L. 5211-10 sont soumises aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du comité syndical et le président doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du comité syndical.

Le président informe le comité syndical que, depuis la réunion du comité syndical du 17 juin 2024, les décisions suivantes ont été prises :

Décision 2024_12 :

Le précédent contrat conclu avec l'entreprise Sept lieux s'est achevé en juin 2024. Pour les besoins du service communication, il était nécessaire de conclure un nouveau contrat. Au regard du montant, une procédure sans publicité et mise en concurrence a été effectuée. Un devis de 2800 € HT a été signé avec l'entreprise Sept Lieux.

Décision 2024_13 :

Cette décision a pour objet un virement de crédit entre chapitre au sein de la section d'investissement, afin d'effectuer le remboursement de l'avance forfaitaire du programme de travaux d'urgence Digue Port Gardian, ce virement de crédit représente 0,45 % de la section d'investissement.

Décision 2024_14 :

Cette décision a pour objet la signature d'une convention de stage au profit d'Aurélien JUBAN, étudiant à l'INP ENS3 de Grenoble. Le stage d'une durée de 2 mois (1^{er} juillet au 6 septembre), a pour thème : « Améliorer la connaissance des tempêtes marines en Camargue ». L'étudiant sera rémunéré selon la réglementation en vigueur.

Décision 2024_15 :

L'entente Interdépartementale pour la démoustication du littoral méditerranéen a réalisé le suivi des études techniques et environnementales du chantier et du projet du cordon dunaire des Baronnets. L'EID Méditerranée dispose des compétences pour assister le SYMADREM dans le suivi technique exigé par la convention signée entre l'Etat et le SYMADREM, un devis a donc été signé pour cette mission qui a pour objectif de vérifier l'efficacité des solutions mise en place dans le cadre du projet et d'évaluer les changements qui ont lieu dans l'emprise du projet. Le montant forfaitaires des prestations est de 2 761,5 € HT reconductible 3 ans, soit une prestation totale sur 4 ans de 11 046 € HT.

Décision 2024_16 :

La décision a pour objet de constater l'infructuosité du marché de la maîtrise d'œuvre des travaux d'augmentation de la capacité d'évacuation du pertuis de la Fourcade avec la création d'un dispositif de continuité écologique. L'appel d'offres du 16 mai 2024 sera donc relancé.

Décision 2024_17 :

La décision a pour objet l'attribution de marchés relatifs au suivi environnemental de la renaturation et l'amélioration écologique de la lône Tarascon-Arles. La concurrence ayant été jouée correctement, les offres retenues sont :

-ECOMED pour le lot 1 sur dossier technique pour un montant de 8 150 € HT avec un délai prévisionnel de 12 mois.

-Margaux JULIEN pour le lot 2 sur suivi des opérations de transplantation de la nivéole d'été pour un montant de 2 000 € HT sur 8 mois.

-Naturae pour le lot 3 sur l'inventaire faune/flore pour un montant de 11 625 € HT sur 13 mois.

Décision 2024_18 :

La décision a pour objet de signer une convention de formation de 2 jours avec l'association France Dignes relative au logiciel SIRS Dignes au profit d'Emma ROUJON, nouvellement recrutée sur le poste de technicien géomatique et informatique. La formation durera 2 jours pour un montant total de 400 € TTC.

Décision 2024_19 :

Le contrat conclu avec Berger Levraut en 2021 étant arrivé à expiration, il a été nécessaire de le renouveler pour les besoins du service administratif et financier pour une durée de 3 ans. Le tarif annuel est de 245,17 € HT.

Décision 2024_20 :

Il a été constaté par un garde digue un empiètement de végétation sur la digue. Il est nécessaire de prendre un arrêté pour délimiter la propriété du domaine public pour cette parcelle. Le géomètre expert Géofit a réalisé un plan de délimitation.

Décision 2024_21 :

La décision a pour objet une convention de fournitures de données relatives aux ouvrages concédés en vue d'une mise à disposition pour contribuer au système d'endiguement dit de la « rive gauche » entre la CNR et le SYMADREM. Ces données concernent les ouvrages de l'écluse d'Arles, de l'écluse de Barcarin et de ses digues d'embouquement. La convention prendra fin au moment de la mise en service du système d'endiguement.

Décision 2024_22 :

Cette décision a pour objet un virement de crédit entre chapitres au sein de la section de fonctionnement à hauteur de 0,0065 % ce qui représente 300 €.

Délibération 2024_36 : PLAN RHÔNE – CPIER 2021-2027

*Travaux de renforcement et de décorsetage limité des digues du Petit Rhône 1^{ère} priorité
Positionnement du comité syndical sur la lettre du 22 juillet 2024 des préfets des Bouches-du-Rhône et du Gard sur les résultats de l'étude Flash relative aux travaux sur le Petit Rhône et perspectives*

Par lettre en date du 22 juillet 2024, les préfets du Gard et des Bouches-du-Rhône demandent au SYMADREM de retirer formellement la demande d'autorisation environnementale déposée en avril 2022 relative aux travaux de renforcement et de décorsetage limité des digues du Petit Rhône de 1^{ère} priorité, qui comprend notamment une tranche 1, de 30 km en rive droite et 26 km en Camargue Insulaire, financée dans le cadre du CPIER 2021-2027.

Dans leur lettre du 22 juillet 2024, les deux préfets invitent le SYMADREM à re-déposer une demande d'autorisation environnementale limitée à la sécurisation des tronçons de digue suivants :

- la digue du Petit Rhône rive droite entre les lieux-dits de la « Tourette » et le mas du Village (8 km) ;
- la digue du Petit Rhône rive gauche depuis le pont suspendu jusqu'à l'autoroute A54 (7,5 km).

En parallèle de cette instruction limitée, ils demandent au SYMADREM de lancer une étude approfondie en aval de ces ouvrages, visant à redéfinir les aménagements à réaliser, en suivant le jalon technique de l'étude Flash. Cette étude menée par la DDTM des Bouches-du-Rhône consiste à aménager des déversoirs calés légèrement en dessous de la crue décennale et sur les longueurs suffisamment importantes pour favoriser des déversements massifs dans les zones protégées dès la crue décennale. Cet écrêtement massif permettrait de limiter jusqu'à la crue millénale du Rhône, le débit du Petit Rhône en aval des déversoirs à un débit légèrement supérieur à la crue, et ceci dans l'objectif d'éviter le confortement des digues en aval de l'A54 pour la rive gauche et en aval de l'écluse de Saint-Gilles pour la rive droite.

Ils fondent leur demande sur le fait que :

- la sécurisation des digues du petit Rhône jusqu'à l'A54 suffirait à la protection de la zone urbanisée de Trinquetaille pour la crue millénale ;
- l'aménagement de déversoirs calés en dessous de la crue décennale permettrait d'inonder fréquemment les terres agricoles (3 700 ha pour la crue décennale) ce qui permettrait de lutter contre la remontée du biseau salé dans les terres agricoles et favoriser un phénomène de chasse dans le Vaccarès pour faciliter la sortie du stock de sel qui a tendance à s'accumuler ;
- l'impact de ces déversements fréquents sur les terres agricoles pourrait être réduit à la faveur d'une modernisation des canaux de ressuyage.

Concernant la limitation des travaux aux secteurs demandés par les préfets, comme indiqué ci-avant, s'il est vrai que la sécurisation des digues du Petit Rhône rive gauche depuis le pont suspendu jusqu'à l'A54 permet la protection d'une grande partie de la zone urbanisée de Trinquetaille (5 500 personnes), elle ne suffit pas à la protection de la zone urbanisée de Trinquetaille pour la crue millénale, puisqu'elle laisse le sud de la zone urbanisée (700 personnes) très exposée aux inondations fréquentes du Rhône. Par ailleurs, dans ce scénario les 300 habitants de la zone urbanisée de Saliers et la centaine d'habitants demeurant au nord de la RD570 reste exposée à un risque important d'inondation. Ce scénario protège les 5 500 habitants du nord du delta mais laisse, à court terme les 1 100 personnes résidant à Saliers et à Gimeaux dans leur état actuel. A moyen et long terme, ce scénario prive les 6 000 personnes résidant dans le sud de la Camargue de voir un jour leur protection contre les inondations du Rhône améliorée.

En rive droite du Petit Rhône, le confortement des digues jusqu'au mas du Village et *in fine* à l'écluse, permet d'atteindre les niveaux de protection visés dans le programme de sécurisation pour 6 200 personnes contre 23 900 prévues dans le dossier d'autorisation déposé en avril 2022. Les communes concernées sont Fourques, la périphérie de Beaucaire et le centre de Bellegarde. Il améliore partiellement la protection de 900 habitants résidant à Fourques et sur les costières de Bellegarde et Saint-Gilles. Il laisse les 16 800 habitants de la Camargue Gardoise : Saint-Gilles (zones non urbanisées), Vauvert, Beauvoisin, le Cailar, Saint-Laurent d'Aigouze, Aigues Mortes, le Grau du Roi, Aimargues, ainsi que les quartiers bas de Bellegarde, dans leur état actuel.

Concernant l'aménagement de déversoirs calés en dessous de la crue décennale (8 300 m³/s) pour lutter contre la salinisation des terres et du Vaccarès, comme indiqué ci-avant, ce parti d'aménagement n'aurait amené aucune goutte d'eau douce au territoire depuis 2003, puisqu'aucune crue n'a dépassé 8 300 m³/s depuis 2003. En revanche, cet aménagement aurait inondé massivement 7 fois le territoire entre 1993 et 2003, alors que les rives droite et gauche n'ont été inondées chacune que 2 fois.

Ce parti d'aménagement, dont le seul objectif serait de limiter le renforcement des digues en aval de l'A54 pour la rive gauche et en aval de l'écluse de Saint-Gilles pour la rive droite, sur-inonderait la Camargue Insulaire, la Camargue Gardoise et probablement les terres basses de la plaine de Beaucaire. En outre, il n'apporterait aucune solution à la problématique de salinisation des terres agricoles et des étangs.

Concernant la réduction de l'impact de ce déversoir par une modernisation des canaux de ressuyage, l'écart énormissime entre la capacité de ressuyage existante, projetée ou réalisable et les débits de déversements des brèches en crue ou du déversoir projeté rend illusoire un quelconque impact positif sur les niveaux de protection ou sur l'aléa. Le ressuyage est une mesure d'accompagnement à l'aménagement des digues résistantes à la surverse telle que prévue dans le plan Rhône. Il n'est pas un outil de lutte contre les inondations et sa rentabilité économique n'a jamais été démontrée.

Globalement, la demande des deux préfets est clairement une demande de révision des objectifs du Plan Rhône repris dans tous les documents d'objectifs de l'Etat depuis 20 ans (TRI, PGRI, SLGRI), fondée sur un argumentaire qui ne tient pas sur le plan technique et économique.

Dans cette demande, les services de l'Etat sous-estiment gravement le risque en aval du delta en imaginant les personnes dans une situation statique en périodes d'inondation. Les routes seraient coupées et les 6 000 personnes habitant dans le sud de la Camargue Insulaire pourraient se retrouver sur une sorte d'ilot dans le meilleur des cas. L'argumentaire développé est en totale contradiction avec la politique de classement des ouvrages au titre du décret digues de 2015 modifié.

L'alternative proposée par les deux préfets s'apparente plutôt à une solution d'abandon de la partie aval du grand delta du Rhône, ce qui n'est pas acceptable pour le territoire.

Après en avoir délibéré,

Le comité syndical :

- **PREND ACTE** de la lettre du 22 juillet 2024 signée par les préfets des Bouches-du-Rhône et du Gard ;
- **PREND ACTE** de la demande des deux préfets de :
 - o retirer la demande d'autorisation environnementale déposée en avril 2022, qui comprend la sécurisation de 30 km de digues côté Gard et 26 km côté Bouches-du-Rhône financée dans le cadre du CPIER Plan Rhône 2021-2027
 - o redéposer une demande d'autorisation environnementale limitée à la sécurisation de 8 km de digues en rive droite et 7,5 km en rive gauche ;
- **PREND ACTE** que cette limitation permettrait l'atteinte des objectifs de protection pour 11 700 personnes contre 29 400 prévues dans la demande d'autorisation environnementale initiale

déposée en avril 2022, en conformité avec les objectifs du plan Rhône, du PGRI, de la SLGRI et de la maquette financière du CPIER Plan Rhône signé le 13 septembre 2023 ;

- **PREND ACTE** de la demande des deux préfets de lancer des études approfondies sur la partie aval du Petit Rhône qui visent *in fine* à revoir les aménagements prévus dans le pré-schéma sud établi en 2006 par l'Etat et décliné par le SYMADREM dans un programme de travaux ; par ailleurs repris depuis 2007 dans tous les documents d'objectif de l'Etat (stratégie, PGRI, SLGRI,) et CPIER Plan Rhône successifs ;
- **DIT** que le parti d'aménagement demandé par les deux préfets sur l'aval du grand delta n'aurait pas apporté une goutte d'eau douce depuis 2003. Il aurait, en revanche, entraîné sept inondations massives du territoire en provenance du Petit Rhône entre 1993 et 2003, contre deux observées sur chacune des rives ;
- **DIT** que compter sur l'eau douce de crues hasardeuses pour bâtir une politique de lutte contre le sel est une grave erreur stratégique et que la lutte contre la salinisation des terres agricoles et des zones humides passe par une mobilisation quotidienne et maîtrisée de l'appareillage agricole hors période d'irrigation ;
- **DIT** que les volumes des brèches dans l'état actuel ou les volumes de déversement projetés dans l'étude flash sont beaucoup trop importants et concentrés dans le temps pour être atténués par un dispositif de ressuyage, même sensiblement amélioré et qu'en conséquence, il est illusoire de vouloir bâtir une politique de prévention des inondations en Camargue sur l'amélioration des canaux de ressuyage ;
- **DIT** aux deux préfets que les élus du territoire, des deux régions et des deux départements ont accepté en 2006 de porter un projet qui visait à : ne pas augmenter la hauteur des digues ; contenir sans déversement les crues rares (11 500 m³/s en amont d'Arles et 10 500 m³/s en aval d'Arles) ; accepter l'inondation pour les crues supérieures tout en évitant les brèches jusqu'à la crue de 14 160 m³/s dans l'objectif d'augmenter sensiblement le niveau de protection du territoire et en aval d'Arles tendre vers une protection centennale au droit des agglomérations et si possible pour la majorité des secteurs d'habitat diffus ;
- **DIT** aux deux préfets que la demande d'autorisation environnementale, qui respecte les équilibres agricoles et environnementaux, est soutenue par la totalité des communes et des EPCI du territoire et qu'à ce titre, 443 élus locaux sur 452 votants (soit 98,2 %) ont demandé la non remise en cause du projet ;
- **DIT** que la demande des deux préfets n'est pas conforme aux objectifs du plan Rhône, du PGRI et de la SLGRI et que l'alternative proposée sur l'aval du grand delta ne respecte pas le principe de solidarité amont-aval. Elle n'est crédible ni techniquement ; ni économiquement ; ni socialement. Elle s'apparente à une forme d'abandon du territoire. Cette demande n'est en conséquence pas acceptable ;
- **REFUSE** de retirer la demande d'autorisation environnementale déposée en avril 2022 ;
- **DEMANDE** aux deux préfets de respecter les engagements de l'Etat, qui ont été constants depuis 20 ans et de mettre à l'enquête publique, dans les meilleurs délais, le dossier d'autorisation environnementale déposé en avril 2022 ;
- **AUTORISE** le président à signer tous documents nécessaires à cette affaire.

Monsieur Raviol prend la parole. C'est une délibération essentielle pour le SYMADREM.

Il rappelle que l'essence même du SYMADREM est de protéger les biens et les personnes. Il note que le préfet aimerait qu'on se protège du sel. Les anciens le faisaient en maîtrisant l'eau et les canaux ce que ne permet pas la nouvelle solution apportée par l'Etat.

M. Raviol ajoute que la réponse de l'Etat a suscité la colère de nombreux élus. Il laisse M. Mallet présenter la proposition technique de l'Etat sous forme d'un Powerpoint et de tableaux.

M. Mallet effectue un rappel de l'opération du Petit Rhône, confortement et décorsetage, ayant pour objet de conforter les digues en rive gauche et en rive droite. Des travaux sur les Saintes- Maries-de-la-Mer sont également prévus mais ne sont pas inscrits dans le cadre du CP IER Plan Rhône 2021-2027 signé en septembre 2023.

Les préfets du Gard et des Bouches-du-Rhône demandent que soit retirée la demande d'autorisation environnementale déposée en avril 2022 ayant pour objet les travaux de renforcement et de décorsetage limité des digues du Petit Rhône de 1^{ère} priorité.

Il rappelle que l'on a compté 9 brèches entre 1993 et 2003 sur les tronçons concernés par les travaux.

Les deux préfets demandent au SYMADREM de lancer une étude approfondie en aval des ouvrages tant en rive droite qu'en rive gauche visant à redéfinir les aménagements à faire, en suivant le jalon de l'étude Flash. Il faudrait arraser certaines digues, ce qui créerait un appel de débit du Rhône vers le petit Rhône.

Cette étude menée par la DDTM des Bouches-du-Rhône consiste à aménager des déversoirs calés légèrement en dessous de la crue décennale et sur les distances suffisamment importantes pour favoriser des déversements massifs dans des zones actuellement protégées. Cet écrêtement massif permettrait de limiter jusqu'à la crue millénale du Rhône, le débit du Petit Rhône en aval du déversoir et ceci dans l'objectif d'éviter le confortement des digues en aval de l'A54 pour la rive gauche et en aval de l'écluse de Saint-Gilles pour la rive droite.

La nouvelle étude protège une partie de Trinquetaille pour la crue millénale mais oublie les quartiers de Gimeaux et de Saliers.

Le principe de l'étude Flash est de faire sortir suffisamment d'eau (pour reprendre les termes du courrier) lors des crues supérieures à Q10 pour ne pas fragiliser les digues à l'aval et ainsi réduire le surrisque occasionné par la hauteur des digues existantes.

La demande remet en cause les principes du Plan Rhône conclu depuis 2006. Il ne s'agit plus de renforcer les digues pour éviter les brèches en crue et protéger les populations mais d'arraser partiellement les digues pour favoriser des déversements massifs, dès la crue décennale de manière à éviter le confortement des digues en aval. L'objectif n'est plus la protection des biens et des personnes mais l'évitement de travaux de sécurisation.

M. Raviol précise que sur les villages de Saliers et Salin de Giraud, se trouvent de nombreux territoires agricoles. L'Etat affirme que les canaux agricoles pourraient aider au ressuyage lors des crues, mais, avec leur calcul on mettrait 2 mois à évacuer l'eau. Le débit des canaux agricoles est insuffisant. Il faut prendre aussi en compte dans les calculs le niveau de la mer. Le projet initial s'est arrêté à Albaron et Sylvéréal car l'eau peut s'écouler vers le Vaccarès plus facilement qu'en aval d'Albaron.

Mme Callet ajoute également que cette situation engendrera des problèmes au niveau des taureaux qui n'aiment pas l'eau et plus largement pour l'activité agricole.

M. Mallet poursuit sa présentation de cartes, depuis la GEMAPI le syndicat est obligé de s'engager sur la protection des populations. Entre Beaucaire, Arles, Tarascon, la population est protégée.

Avec cette nouvelle solution, côté Camargue insulaire, c'est plus compliqué, notamment Saliers et Gimeaux qui ne seraient plus protégés. De même pour une partie de Trinquetaille, ainsi que pour les quartiers bas de Saint-Gilles et Bellegarde et l'ensemble de la Camargue Gardoise soit au total 18 000 personnes.

Une présentation de différents schémas est effectuée.

Avec les déversoirs et l'abaissement de la digue, la fréquence de débordement reviendrait tous les 7 ans.

Présentation d'une carte d'inondation de 12 millions de mètres cubes qui viendraient se déverser en page 19 du Powerpoint pour la crue décennale, contre aucune inondation massive historiquement pour cette catégorie de crue.

Dans cette hypothèse, l'autoroute serait inondée tous les 10 ans.

On réduit par deux à trois les mètres cubes pour les inondations millenales, seule amélioration apportée par l'étude.

Le déversoir n'apporte rien pour le territoire, on est clairement dans de la sur-inondation. L'étude Flash jusqu'à 10 500m³/s provoquerait une aggravation des risques, de 10 500 à 12 500m³/s serait identique à l'Etat et serait « bénéfique » uniquement au-delà des 12 500m³/s. (p22)

M. Raviol précise que la station d'Albaron ne peut plus pomper lorsqu'on dépasse 7500m³/s.

Il ajoute qu'on est tous d'accord pour la première tranche de travaux, sur la base de notre cahier des charges et que l'on peut démarrer la première tranche avec les anciens calculs.

Depuis 2003, avec leur prévision, nous n'aurions eu aucune goutte d'eau douce sur notre territoire. On ne pourrait pas lutter contre le sel avec cette proposition. Il y a une grosse confusion de la part des services de l'Etat.

M. Mallet rappelle que 383 élus sur 390 (sans doublon), ont voté pour la non remise en cause des travaux sur le Petit Rhône.

Il est fait un point sur le projet actuel. Si on ne retire pas notre dossier d'évaluation environnementale, celui-ci sera rejeté, mais sur quels motifs juridiques ? Faut-il mobiliser les régions et les départements ? Faut-il organiser une grande réunion ? Une rencontre avec Michel Barnier, fondateur du Fonds du même nom, est-elle nécessaire ? M. Mallet rappelle que dans le cadre de ce fond Barnier, notre 1^{er} Ministre actuel a fait beaucoup pour les inondations.

Mme Favier suggère qu'il serait pertinent d'aller le rencontrer rapidement.

M. Raviol estime que l'Etat se moque des politiques du territoire. Le temps est totalement dérèglé, il ne faut pas laisser faire ça. On a un souci entre ce que dit l'Etat et les experts s'il y avait des inondations, le cout des dédommagements seraient considérables. Il faudrait également que l'Etat s'engage à prendre ces coûts en charge.

M. Mallet précise que le coût d'entretien des digues est surestimé par l'Etat. Les DREAL nous contrôlent 2 fois par an. Il n'y a pas de souci pour entretenir les ouvrages. La DDTM des Bouches-du-Rhône avance que le coût d'entretien est de 6 % par an. Or, Le SYMADREM a apporté ses chiffres sur plusieurs années, le coût réel est 4 fois moins élevé en comparaison des chiffres de l'Etat. A titre d'exemple, sur les Saintes-Maries-de-la-Mer, le SYMADREM a mis 12 millions d'euros d'investissement dans les invariants. Si on avait mis 6 % par an, on serait à près de 12 millions d'euros au bout de 20 ans. Or, la dépense en entretien approche les 3,5 millions d'euros, soit 4 fois que le coût annoncé par l'Etat.

M. Vianet rappelle que ce que l'on a vécu d'abord en 1993-94 puis 2003 a eu impact financier sur le remboursement des dégâts, des impacts sur les biens, les personnes mais aussi sur la psychologie des administrés. L'Etat ne tient pas compte de l'histoire, on va déverser un Petit Rhône en Camargue. Donc le fleuve va en pâtir. Cela va créer un bras mort dans l'actuel Petit Rhône. Les enjeux ne sont pas ceux de 1993-94 et 2003, les enjeux sont plus importants. Cette proposition sous couvert de salinité, n'est pas réaliste.

On sacrifie les activités et l'environnement car pendant des années on aura soit trop d'eau douce soit pas assez. Les services de l'Etat ont une vision immédiate et non prospective, la salinité est un prétexte. Il faut urgemment organiser une conférence avec tous les maire.

Les maires doivent être dans le débat et in fine, si la position de l'Etat n'évolue pas, le comité syndical se positionnera sur une autre manière d'agir. Il faut associer les régions et les départements.

M. Dumas souligne que baisser les digues sur 2 kilomètres, humainement c'est une hérésie. On a toujours monté les digues pour se protéger. On a inventé les digues qui résistent à la surverse en les maintenant à leur hauteur. Si on impose ces travaux au SYMADREM, il serait contraint de démissionner.

M. Dumas ajoute que point par point, on a répondu à la délibération. Il faut s'allier aux riziculteurs. Il rappelle également que lors des dernières inondations, le SYMADREM a été attaqué juridiquement en responsabilité par les autoroutes ainsi que par des riverains et par des assurances. On ne peut pas prendre un tel risque juridique. Pour rappel, le SYMADREM ne lève pas l'impôt et serait incapable de se remettre d'une attaque par les assurances en cas de brèche ou de déversements massifs fréquents.

Il ajoute qu'il est dubitatif sur l'étude Flash car celle-ci ne saurait se substituer aux collectivités territoriales qui bénéficient du principe de libre administration prévu à l'article 72 de la Constitution.

Lecture d'une lettre par M. Dumas : il propose d'envoyer une lettre aux préfets en indiquant que le SYMADREM se tient prêt à commencer les 8 kilomètres sous condition que le projet initial soit maintenu.

M. Limousin rappelle que la préfète de Région a clairement précisé que ce n'était pas un problème financier. Aussi, quel est le problème ? Notre mission c'est la sécurité des biens et

des personnes, un citoyen de Tarascon est tout aussi important qu'un habitant d'Aigues-Mortes.

M. Berrus ajoute qu'il faut effectuer les travaux jusqu'à Sylvéréal et Albaron et ne pas s'arrêter aux 8 kilomètres proposés.

M. Crauste fait un rappel historique, en 2003, lorsque le Rhône est arrivé aux portes d'Aigues Mortes. Avec Georges Frêche, maire de Montpellier, nous étions allés constater les dégâts. Les territoires sont restés dans l'eau pendant des semaines : St Laurent d'Aigouze...

J'avais confiance en l'Etat et ses 3 préfectures réunies, qui après ce drame ont engagé un travail conséquent et pertinent. D'abord les travaux amont, puis les travaux aval ce qui était logique. Et au moment où nous rentrons en phase opérationnelle, conformément à la solidarité rive gauche-rive droite établie, l'Etat dit stop. Cela n'est pas acceptable.

D'une situation actée, nous retournons dans une incertitude, je valide cette délibération.

M. Vianet ajoute qu'à l'heure où la Camargue gardoise, vient de valider un PAPI Vistre Vistrenque et un PAPI Vidourle et que l'on prévoit 60 millions de travaux pour le canal du Rhône à Sète, mais que va-t-il se passer pour notre territoire ?

M. Limousin, relève qu'aujourd'hui l'Etat veut rompre la solidarité rive droite-rive gauche, puisque seule la rive droite est protégée. On ne peut pas sacrifier ses territoires. Les raisons ne sont pas objectives. D'ailleurs, la solidarité rive droite-rive gauche est déjà rompue car il y a déjà un tronçon conforté en rive droite alors que ce n'est pas le cas en rive gauche.

Par la montée des mers, est ce qu'on veut nous faire comprendre qu'il ne sert à rien de protéger la Camargue ? M. Limousin précise qu'il a le soutien complet de la présidente des Bouches-du-Rhône. Elle évoquera dès que possible, ce dossier avec le préfet de Région. Une motion de soutien au SYMADREM devrait être présentée par le département. De plus, lorsqu'il y faudra reprendre les canaux de ressuyage, il n'y aura plus de Plan Rhône, qui va financer ces travaux ?

Alors que de nombreux départements sont au bord de la faillite, la question du soutien au fonctionnement du SYMADREM se posera en raison de l'état des finances départementales. Mme Callet et M. Limousin présenteront notre dossier au département. Du côté gardois, M. Crauste a pleinement confiance en Mme la présidente du département du Gard.

M. Berrus ajoute que coté entretien des canaux, ce sera très compliqué vu le retour d'expérience que la CCTC a sur l'étang du Charnier et l'étang du Scamandre.

Mme Callet se demande si les travaux prévus dans la nouvelle étude, ne serviraient pas à la compensation des travaux prévus pour le contournement autoroutier d'Arles.

Mme Favier ajoute que ce que l'on comprend avec l'étude Flash c'est que l'Etat ne veut pas nous protéger. La position du conservatoire du littoral est de laisser faire la nature.

Du côté agricole M. Limousin ajoute que les calamités agricoles n'existant plus, les assurances ne fonctionneront plus, les agriculteurs ne seront plus compensés de la perte des cultures.

M. Crauste précise qu'en tant qu'administrateur du conservatoire du littoral, il s'est opposé à ce concept de la libre évolution, de laisser faire la nature, car selon lui cela s'apparente à un abandon des territoires.

Néanmoins, il constate que certains commencent à s'apercevoir de la nécessité d'entretenir les canaux, car les inondations finiront par tuer une partie de la faune.

Mme Favier ajoute que sur la commune des Saintes-Maries-de-la-Mer, des assureurs refusent d'assurer des biens situés sur le territoire communal.

M. Martinez est favorable à cette délibération. Cela fait bientôt 21 ans que Bellegarde a été inondée. 2500 personnes ont été inondées en 2003 et l'eau est restée trois semaines. Nous ne sommes pas encore protégés. L'Etat ne respecte pas les élus locaux. Si on met en parallèle la ligne haute tension, c'est une catastrophe pour notre territoire. Il faudrait que les préfets s'engagent sur le remboursement des dégâts. Plus de 20 ans que le Plan Rhône est lancé et maintenant en plein lancement, on arrête tout. Cela reflète la considération pour le sud, les habitants et ses élus locaux. Le SYMADREM a mis des années à étudier le projet de recul des digues du Petit Rhône et finalement une étude flash de 6 mois suffit à tout changer.

M. Mallet souligne que l'Etat cherche à faire réviser le plan Rhône, sous la responsabilité des élus du SYMADREM. Dans le futur, si des brèches venaient à apparaître, le SYMADREM en serait tenu pour responsable.

M. Martinez ajoute que c'est plus de 18 000 personnes qui ne sont pas protégés. Il faut communiquer très rapidement.

M. Raviol ajoute qu'il est solidaire à 100 % du Nord au Sud.

Effectivement, M. Limousin estime qu'il faut communiquer dès demain matin. Il faut que les élus soient vent debout contre la proposition de L'Etat, dans la presse au nom de la solidarité rive droit rive gauche. Il faut que l'on fasse entendre que les élus souhaitent la réalisation du Plan Rhône dans son intégralité initiale.

M. Bouillard souligne que ce qui est effrayant c'est de désengager la parole de l'Etat d'y il y a 20 ans sur des motifs absconds.

M. Dumas ajoute que la DDTM du Gard était convaincue par la protection jusqu'à Sylvéréal jusqu'en juin dernier avant de faire volte-face.

Il attend de voir M. Bouchut de la DDTM du Gard, pour comprendre la position de l'Etat. C'est un scandale de la République. Le préfet Lacroix était très compétent.

M. Donada précise qu'il ne faut pas confondre l'Etat et le gouvernement. C'est le gouvernement qui décide. C'est une question d'argent.

La lecture du délibéré est réalisée par M. Raviol.

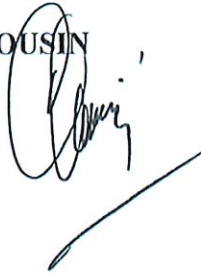
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le prochain comité syndical aura lieu le mardi 15 octobre à 9 h.

La séance est levée à 17H25.

Signature de la secrétaire de séance

Lucien LIMOUSIN



Signature du président

Pierre RAVIOL



COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU MARDI 15 OCTOBRE 2024

DELIBERATION n° : 2024_38

RAPPORTEUR : M. RAVIOL

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

Compte rendu des décisions du président

Par délibération n° 2021_37 du 27 septembre 2021, le comité syndical a donné délégation au président d'une partie de ses attributions dans les conditions prévues à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales.

Les décisions prises par le président en application des dispositions de l'article L. 5211-10 sont soumises aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du comité syndical et le président doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du comité syndical.

Le président informe le comité syndical que, depuis la réunion du comité syndical du 16 septembre 2024, les décisions suivantes ont été prises :

N°	OBJETS	MONTANTS
2024_23	Portant transfert de crédits entre chapitre au sein de la section investissement	Sans objet
2024_24	Avis favorable à la candidature du syndicat mixte pour la gestion du « Parc Naturel Régional de Camargue » comme structure animatrice du site Natura 2000 « Petit Rhône » pour la période du 1 ^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027	Sans objet
2024_25	Autorisant la cessation anticipé d'une convention de stage – INSA RENNES	Sans objet
2024_26	Autorisant la signature d'une convention de formation professionnelle avec la Chambre de Commerce et d'Industrie du Vaucluse	400 €
2024_27	Autorisant la signature d'une convention de formation professionnelle avec la chambre de commerce et d'industrie du Vaucluse ANNULE LA DECISION 2024_26	225 €
2024_28	Autorisant la signature du marché n°2024_20 concernant l'assistance technique pour le suivi des stations de la Camargue gardoise avec BRL exploitation	9 700 € HT

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU MARDI 15 OCTOBRE 2024

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2024_38

2024_29	Autorisant la signature du marché n°2024_06 relatif à la fourniture et l'installation de piézomètres et de capteurs de salinité sur le secteur du Petit Rhône et autres secteurs	57 900 € HT
2024_30	Autorisant la signature d'une convention de mise à disposition de données avec le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) PACA concernant les données de caractérisation des phénomènes de tempêtes	Sans objet
2024_31	Déclarant les plis de SYSOCO et d'EGIS EAU déposés dans le cadre de l'appel d'offres de la maîtrise d'œuvre relative aux travaux d'augmentation de la capacité d'évacuation du puits de la Fourcade avec la création d'un dispositif de continuité écologique, inappropriés	Inappropriés
2024_32	Autorisant la signature d'un contrat de service avec Berger-Levrault	329,90 € HT/an
2024_33	Déclarant le pli d'EGIS EAU déposé dans le cadre de l'appel d'offres de la maîtrise d'œuvre d'avant-projet : opération de ressuyage du SYMADREM, inapproprié	Inapproprié

Après en avoir délibéré,

Le comité syndical :

- **PREND ACTE** du compte rendu des décisions prises par le président sur le fondement de la délibération n°2021_37 du 27 septembre 2021.

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jour, mois et an sus indiqués.

Signé par : Pierre RAVIOL

Date : 22/10/2024

Qualité : Président

DECISION DU PRESIDENT N° 2024_23 PORTANT TRANSFERT DE CREDITS ENTRE CHAPITRE AU SEIN DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Nomenclature ACTES : 7.1

Le président du Syndicat Mixte Interrégional d'Aménagement des Dignes du Delta du Rhône et de la Mer (SYMADREM)

VU l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales permettant à l'Assemblée délibérante de déléguer au président une partie de ses attributions conformément aux statuts du SYMADREM,

Vu la délibération 2023_25 du 25 septembre 2023 autorisant la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024, et autorisant le président à procéder à des mouvements de crédit entre chapitre (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel), conformément au principe de fongibilité des crédits.

Vu la délibération 2024_17 du 11 mars 2024 adoptant le budget primitif 2024 pour un montant de 4 573 370,00 € en section de fonctionnement et pour un montant de 26 962 116,00 € en section d'investissement.

Considérant la nécessité de modifier la ventilation comptable des crédits ouverts en 2024 et d'augmenter le montant de l'Autorisation de Programme LITTO 6 (Travaux d'urgence Digue Port Gardian - tranche 2), conformément au plan de financement et aux subventions accordées.

Il est proposé de procéder à des virements de crédits entre chapitre au sein de la section d'investissement conformément au tableau joint en annexe et de modifier le tableau des AP/CP.

DECIDE

Article 1^{er} : Il est autorisé de procéder aux virements de crédit entre chapitre au sein de la section d'investissement et de modifier le tableau des AP/CP conformément au tableau joint en annexe, soit 0,68% du montant de l'autorisation de fongibilité des crédits.

Article 2 : Le directeur général et le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

Article 3 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat au titre du contrôle de légalité.

Fait à ARLES, le

Le Président,

**CERTIFIÉ CONFORME
À L'ORIGINAL**



Signé par : Pierre RAVIOL

Date : 26/08/2024

Qualité : Président

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.

13004	SYMADREM
Code INSEE	SYMADREM Budget Principal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Comité syndical

Virement de crédits 3 investissement

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2111-GR2_1_5-11 : Digue Salin de Giraud - Port St Louis- Trav MOE SPS Acquisition	60 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	60 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2317-LITTO 6-11 : Travaux d'urgence Digue Port Gardian - tranche 2	0,00 €	60 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0,00 €	60 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	60 000,00 €	60 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

DECISION DU PRESIDENT N° 2024-24

AVIS FAVORABLE A LA CANDIDATURE DU SYNDICAT MIXTE POUR LA GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL DE CAMARGUE COMME STRUCTURE ANIMATRICE DU SITE NATURA 2000 « PETIT RHONE » POUR LA PERIODE DU 1^{ER} JANVIER 2025 AU 31 DECEMBRE 2027

Nomenclature ACTES : 3.5

Le Président du Syndicat Mixte Interrégional d'Aménagement des Dignes du Delta du Rhône et de la Mer (SYMADREM),

VU l'article R 414-8-1 du code de l'environnement indiquant que les collectivités territoriales et leurs groupements membres du comité de pilotage Natura 2000 désignent, pour une durée de trois ans renouvelable, la collectivité territoriale ou le groupement chargé de suivre la mise en œuvre du document d'objectifs (DOCOB),

VU l'arrêté préfectoral du 21 juillet 2016 validant le document d'objectifs du site « Petit Rhône » désigné par la Commission Européenne le 28 mars 2008 au titre de la directive Habitats,

VU l'arrêté du 3 décembre 2008 fixant la composition du comité de pilotage (COPIL) du site Natura 2000 mixte « Petit Rhône » et désignant le SYMADREM comme membre de ce COPIL,

VU la délibération du comité syndical du syndicat mixte du PNRC du 29 mai 2024 actant sa candidature pour être structure animatrice pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027,

Considérant le courrier de consultation adressé par le Service Mer Eau Environnement de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône aux membres représentant les collectivités territoriales et leurs groupements pour la désignation de la structure animatrice pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027, daté du 24/07/2024,

Considérant que la convention triennale d'animation du syndicat mixte du Parc Naturel Régional de Camargue (PNRC) s'achève au 31 décembre 2024,

Considérant l'intérêt pour le site Natura 2000 « Petit Rhône » d'assurer la continuité des actions et engagements déjà réalisés par le PNRC,

DECIDE

Article 1^{er} : De donner un avis favorable à la candidature du syndicat mixte pour la gestion du Parc Naturel Régional de Camargue comme structure animatrice du site Natura 2000 « Petit Rhône » pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027.

Article 2 : Le Directeur Général et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

Envoyé en préfecture le 05/09/2024

Reçu en préfecture le 05/09/2024

Publié le 06 SEP 2024

ID : 013-251302048-20240903-202424-AU

Article 3 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat au titre du

Fait à ARLES le



Signé par : Pierre RAVIOL

Date : 05/09/2024

Qualité : Président



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.

DECISION DU PRESIDENT N°2024_25

AUTORISANT LA CESSATION ANTICIPEE D'UNE CONVENTION DE STAGE – INSA RENNES

Nomenclature ACTES : 1.4

Le président du Syndicat Mixte Interrégional d'Aménagement des Dignes du Delta du Rhône et de la Mer (SYMADREM),

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales permettant à l'assemblée délibérante de déléguer au président une partie de ses attributions conformément aux statuts du SYMADREM,

VU la délibération n° 2021_37 du 27 septembre 2021 donnant délégation au président par le comité syndical de signer les conventions quel que soit leur objet dans la limite des seuils,

VU la décision n°2024_05 actant la signature de la convention de stage avec Madame Loubna SLIMANI du 1^{er} mai au 13 septembre 2024,

Considérant que le courrier reçu en date du 30 août 2024 demandant l'arrêt anticipé du stage en raison du non-renouvellement de son bail de location,

Considérant que Madame Loubna SLIMANI a achevé sa mission et que rien n'empêche la cessation anticipée de la convention de stage,

DECIDE

Article 1^{er} : Il est précisé qu'à la demande de Madame Loubna SLIMANI, il est mis fin à sa période de stage au 31 août 2024. Il est précisé que l'Institut national des sciences appliquées de Rennes en sera informé par courrier. La période de stage effectuée par Madame Loubna SLIMANI est du 1^{er} mai 2024 au 31 août 2024.

Article 2 : Le directeur général et le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

Article 3 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat au titre du contrôle de légalité.

Fait à ARLES, le



Le Président,

Signé par : Pierre RAVIOL

Date : 05/09/2024

Qualité : Président



Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.

DECISION DU PRESIDENT N°2024_26

AUTORISANT LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE

AVEC LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DU VAUCLUSE

Nomenclature ACTES : 1.4

Le président du Syndicat Mixte Interrégional d'Aménagement des Digues du Delta du Rhône et de la Mer (SYMADREM),

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales permettant à l'assemblée délibérante de déléguer au président une partie de ses attributions conformément aux statuts du SYMADREM,

VU la délibération n° 2021_37 du 27 septembre 2021 donnant délégation au président par le comité syndical de signer les conventions quel que soit leur objet dans la limite des seuils,

VU le devis établi par la Chambre de Commerce et d'Industrie du Vaucluse,

Considérant la nécessité de dispenser une formation de 2 jours de recyclage en habilitation électrique, au profit de Monsieur William SOLEIROL, agent polyvalent au sein du SYMADREM. Cette session lui apportera les compétences nécessaires pour l'intervention sur les installations électriques du bâtiment, afin d'effectuer des petits travaux d'électricité.

DECIDE

Article 1^{er} : Il est autorisé la signature de la convention de formation avec la Chambre de Commerce et d'Industrie du Vaucluse, située Campus, BP 20660 à AVIGNON (84032), pour une formation qui se déroulera les 26 et 27 septembre 2024 au pôle de formation continue de la CCI du Vaucluse, situé 275 Chemin de la Cristole à Avignon pour un montant de 400 € TTC.

Article 2 : Le directeur général et le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

Article 3 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat au titre du contrôle de légalité.

Fait à ARLES, le



Le Président,
Pierre RAVIOL

Signé par : Pierre RAVIOL

Date : 10/09/2024

Qualité : Président

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.

DECISION DU PRESIDENT N°2024_27

AUTORISANT LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE AVEC LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DU VAUCLUSE

Nomenclature ACTES : 1.4

Le président du Syndicat Mixte Interrégional d'Aménagement des Dignes du Delta du Rhône et de la Mer (SYMADREM),

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales permettant à l'assemblée délibérante de déléguer au président une partie de ses attributions conformément aux statuts du SYMADREM,

VU la délibération n° 2021_37 du 27 septembre 2021 donnant délégation au président par le comité syndical de signer les conventions quel que soit leur objet dans la limite des seuils,

VU le devis établi par la Chambre de Commerce et d'Industrie du Vaucluse,

Vu l'erreur contenue dans la décision 2024_26 du 10 septembre 2024 sur la nature de la formation, en effet la formation proposée était à destination des électriciens, et ne portait pas sur une habilitation électrique de base,

Considérant la nécessité de dispenser une formation de recyclage en habilitation électrique, au profit de Monsieur William SOLEIROL, agent polyvalent au sein du SYMADREM. Cette session lui apportera les compétences nécessaires pour l'intervention sur les installations électriques du bâtiment, afin d'effectuer des petits travaux d'électricité.

DECIDE

Article 1^{er} : La présente décision annule et remplace la décision n°2024_26 du 10 septembre 2024.

Article 2 : Il est autorisé la signature de la convention de formation avec la Chambre de Commerce et d'Industrie du Vaucluse, située Campus, BP 20660 à AVIGNON (84032), pour une formation qui se déroulera les 23 et 24 septembre 2024 au pôle de formation continue de la CCI du Vaucluse, situé 275 chemin de la cistole en Avignon pour un montant de 225 € TTC.

Article 3 : Le directeur général et le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

Article 4 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat au titre du contrôle de légalité.

Fait à ARLES, le


Signé par : Pierre RAVIOL
Date : 18/09/2024
Qualité : Président
Le Président,
Pierre RAVIOL



Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.

DECISION DU PRESIDENT N° 2024_28

Autorisant la signature du marché n° 2024_20 concernant l'assistance technique pour le suivi des stations de la Camargue Gardoise, avec BRL exploitation

Nomenclature ACTES : 1.1

Le Président,

VU l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales permettant à l'assemblée délibérante de déléguer au président une partie de ses attributions, conformément aux statuts du SYMADREM,

VU la délibération n°2021_37 du 27/09/2021 donnant délégation permanente au président par le comité syndical de signer les marchés de services et de fournitures quels que soit leur objet dans la limite des seuils, fixés à l'annexe 2 du code de la commande publique,

VU les articles L2122-1 et R2122-8 du code de la commande publique relatifs à la procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable,

VU l'article L211-7 du code de l'environnement,

VU le transfert de la compétence GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre au SYMADREM, sur le territoire dit du « Grand Delta du Rhône »,

VU les crédits ouverts au budget du SYMADREM,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer un suivi technique des stations de surveillance de la Camargue Gardoise assurant le ressuyage des crues du Rhône, débordement du Vidourle, des apports du Vistre, du petit Rhône, des bassin versants des costières dans la Camargue Gardoise,

Considérant que BRL exploitation a réalisé, avant le transfert des stations de ressuyage de la Camargue Gardoise au SYMADREM dans le cadre de la compétence GEMAPI, le suivi technique de ces ouvrages,

Considérant que BRL exploitation dispose des compétences pour assister le SYMADREM dans le suivi technique des stations de la Camargue Gardoise,

Considérant la proposition technique et financière de BRL exploitation.

DECIDE

Article 1^{er} : D'autoriser la signature du marché n° 2024_20 relatif à une assistance technique pour le suivi des stations de la Camargue Gardoise avec

BRL Exploitation (BRLE), 1105, avenue Pierre Mendès France – BP 94001 - 30001 NIMES Cedex 5.

Le marché est passé sans publicité ni mise en concurrence préalable, en application des articles L2122-1 et R2122-8 du code de la commande publique.

Article 2 : Pour répondre à ses obligations découlant du transfert de la compétence GEMAPI au SYMADREM par les EPCI, le SYMADREM confie à BRL Exploitation, le suivi technique du système de télégestion des ouvrages de ressuyage des terres.

Cette mission a pour objectif que les stations et ouvrages gravitaires soient opérationnels en cas d'inondation de la Camargue Gardoise afin d'accélérer l'évacuation des eaux par pompage.

Article 3 : Les prestations confiées à BRL Exploitation sont :

- Réalisation de tournées semestrielles d'entretien courant des postes locaux et du poste central comprenant :
 - Maintien de l'état de fonctionnement et de propreté des capteurs, des ouïes de ventilation des coffrets électriques,
 - Resserrage des bornes et de la filerie,
 - Vérification l'état de charge des batteries,
 - Contrôle de cohérence des valeurs analogiques,
 - Test des commandes distantes lors de la tournée.
- A l'apparition d'un défaut identifié par le poste central : Réalisation d'une vérification à distance des données et communications pour lever le doute d'apparition d'un défaut fantôme. Si le défaut est confirmé, programmation d'une visite du site sur 48h en période verte (*gestion courante*) et 4h en période orange ou rouge (*gestion en période de crise*).
- Réparation du matériel défectueux, ou si nécessaire, remplacement des pièces le nécessitant par des pièces provenant du stock de rechange (fourni dans le cadre du premier marché).
- Pour chaque intervention sur détection de panne, la méthodologie est :
 - Recherche de l'origine de la panne et dépannage (sauf en cas de nécessité de pièces non comprises dans le stock de rechange) dans les délais indiqués ci-avant.
 - Etablissement d'un compte-rendu d'intervention indiquant la nature de la panne, le degré d'urgence, les mesures prises pour dépanner et leurs estimations, l'horodatage et le site concerné sous un délai de 24h après intervention.
 - Dans le cas d'une pièce non stockée : Proposition d'un devis pour le remplacement de cette dernière ou assistance du maître d'ouvrage dans les procédures de négociation et d'achat.
 - Durant la période de maintenance : Tenu d'un historique des pannes survenues et des travaux effectués afin de constituer une base de données de maintenance ; transmis annuellement au maître d'ouvrage.
- En cas de modification de matériel, mise à jour des plans électriques et des nomenclatures (si nécessaire) et transmission au maître d'ouvrage.
- Organisation de tournées de maintenance issues de la tournée semestrielles en fonction des opérations avec reprise des défauts et anomalies constatées, gestion du stock de pièces détachées et réglage étalonnage des sondes.
- Astreinte (ou d'un service de quart) avec une capacité d'intervention 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24, en moins d'une 1/2 heure.
- Exploitation du superviseur :
 - Sauvegarde de la base de données,
 - Suivi et entretien du poste de supervision. Hébergement dans une salle blanche,
 - Suivi des lignes téléphoniques avec modem,
 - Maintenance du dispositif (poste central et postes locaux), gestion de l'astreinte avec intervention et dépannage sur site ou à distance,
 - Essais de bon fonctionnement de l'ensemble du système de télégestion,
 - Gestion les droits d'accès.

- Proposition d'un programme de Modernisation et de Gros Entretien Renouvellement, avec une description sommaire justifiant chaque opération, une estimation financière des travaux correspondants et un niveau de priorité. Ce programme est établi sur la base des problèmes constatés en cours d'exercice, du retour d'expérience, des améliorations techniques possibles, des évolutions de la réglementation ou de tout autre facteur externe ou interne.
- Fourniture et pose de petits équipements nécessaires au dépannage ou à l'entretien courant des installations à hauteur de 100 € HT maximum chaque année de prestation complète.
- Maintenance des installations : Elle est définie en 5 niveaux, au sens de la norme FD X 60-000.

1^{er} niveau : Réalisée directement par l'utilisateur du bien, correspondant à l'échange d'éléments consommables accessibles en toute sécurité ou à des réglages simples prévus par le constructeur.

2nd niveau : Réalisée par du personnel qualifié, correspondant au contrôle du bon fonctionnement, à des opérations mineures de maintenance préventive ou à des dépannages par échange standard de pièces de rechange transportables et disponibles sans délai.

3^{ème} niveau : Réalisée par un technicien qualifié, correspond à l'identification et au diagnostic des pannes, la réparation par échange des composants (hors travaux importants et réparation importante), les opérations courantes de maintenance préventives (hors travaux importants). Les pièces détachées nécessaires sont soit en stock en magasin, soit approvisionnées spécifiquement

4^{ème} niveau : Réalisée par des techniciens spécialisés, correspondant à la réalisation des travaux importants de maintenance préventive, au réglage des appareils de mesure, à tous les travaux importants de dépannage et de réparation.

5^{ème} niveau : Réalisée par une unité extérieure sous-traitante (constructeur ou société spécialisée), avec des moyens proches de ceux de la fabrication ou de la construction initiale, portant sur la rénovation, la reconstruction ou le renouvellement ainsi que sur l'exécution de réparations importantes.

Seules les maintenances de niveau 1 à 3 sont comprises dans la présent marché.

Les travaux de maintenances de niveaux 4 et 5 pour lesquels BRLE assure une mission d'assistance au maître d'ouvrage, en sont exclus.

Article 4: Le montant forfaitaire des prestations décrite à l'article 3 est de 9 700 €HT. Il est réparti comme suit :

- Tournées semestrielles préventives, y compris une tournée d'intervention curative à l'issue en fonction des anomalies à corriger :	6 500 €HT par an
- Astreinte :	1 200 €HT par an
- Exploitation du superviseur :	2 000 €HT par an

Article 5: Les prestations non mentionnées à l'article 3 sont hors marché et hors forfait.

Font l'objet d'une facturation complémentaire sur la base des tarifs présentés à l'article 6 :

- Les travaux complémentaires et d'urgence,
- Les tournées de contrôle spécifiques liées au déclenchement d'une alerte orange ou rouge par METEO France,
- Les tournées spécifiques à la demande du maître d'ouvrage en période de crues du Rhône.

Article 6: Pour toutes interventions hors marché et hors forfait, les tarifs suivants sont appliqués.

- Du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00 :	58 €HT / heure
- Le samedi de 8h00 à 18h00 et du lundi au samedi de 18h00 à 20h00 :	+50% de la prestation horaire.
- Du lundi au samedi de 20h00 à 8h00, les jours fériés et dimanche quel que soit l'horaire de l'intervention :	+100% de la prestation horaire.
- Tournée spécifique :	960 €HT / jour (2 personnes)

Le coût des fournitures nécessaires à l'intervention est en sus.

Article 7: Le marché prend effet à compter de la date de signature par les parties, pour une durée d'un (1) an.

Article 8 : Le Directeur Général et le Receveur du SYMADREM sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont une ampliation sera transmise au représentant de l'état au titre du contrôle de légalité.

Fait à ARLES le

Signé par : Pierre RAVIOL

Date : 18/09/2024

Qualité : Président

SYMADREM

CERTIFIÉ CONFORME
À L'ORIGINAL

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.

1182 Chemin de Fourchon, VC 33- 13200 ARLES

☎ 04.90.49.98.07 📠 04.90.49.98.17 Courriel : symadrem@symadrem.fr

DECISION DU PRESIDENT N° 2024-29

Autorisant la signature du marché n° 2024-06 relatif à la fourniture et l'installation de piézomètres et de capteurs de salinité sur le secteur du Petit Rhône et autres secteurs

Nomenclature ACTES : 1.1

Le Président,

VU l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales permettant à l'assemblée délibérante de déléguer au président une partie de ses attributions, conformément aux statuts du SYMADREM,

VU la délibération n° 2021-37 du 27/09/2021 donnant délégation permanente au président par le comité syndical et portant notamment sur la préparation la passation, la signature, l'exécution et le règlement de l'ensemble des marchés publics : inférieurs à 221 000 €HT,

VU les articles L.2123-1 et R.2123-1 du code de la commande publique relatifs à la procédure adaptée,

VU l'avis public à la concurrence n°24-76627 publié le 01/07/2024 au BOAMP et la mise en ligne sur le profil acheteur du SYMADREM du dossier de consultation des entreprises (DCE),

VU les crédits ouverts au budget du SYMADREM,

Vu l'offre déposée en temps voulu,

VU le rapport d'analyse de l'offre, le rapport d'analyse de la candidature et le procès-verbal retraçant l'ensemble de la procédure et proposant au pouvoir adjudicateur de retenir l'offre de GEOTEC SAS,

Considérant que la concurrence a joué correctement,

Considérant l'intérêt de la proposition de GEOTEC, offre économiquement la plus avantageuse.

DECIDE

Article 1^{er} : De signer le marché n°2024-06, passé selon une procédure adaptée en application des articles L2123-1 et R2123-1.1° du code de la commande publique, concernant la fourniture et l'installation de piézomètres et de capteurs de salinité sur le secteur du Petit Rhône et autres secteurs avec

GEOTEC SAS, 9 Rue de la Glacière, ZI des Bagnols, 13127 Vitrolles présentant l'offre économiquement la plus avantageuse.

L'offre de GEOTEC d'un montant de 57 900 €HT est supérieure aux crédits budgétaires alloués au marché public tels qu'ils ont été déterminés et établis avant le lancement de la procédure, à savoir 55 300 €HT. Malgré ce constat, l'offre de GEOTEC n'a pas été déclarée inacceptable CAR le budget du SYMADREM peut financer son surcoût.

Article 2 : Le marché a pour objet la fourniture et l'installation :

- De 6 nouveaux piézomètres en bordure du Petit Rhône, tous équipés d'un système de mesure automatisé pour les niveaux piézométriques (y compris 2 équipés également d'une sonde de mesure de salinité avec système de mesure automatisé) ;
- De 2 nouveaux piézomètres en bordure du Grand Rhône, dans le secteur de la digue Sud d'Arles, sans automatisation de relevé des données.

et la remise en état de 2 piézomètres existants sur les mares de Beaucaire-Fourques (forage existant mais tête détériorée ou colonne colmatée).

Article 3 : Le montant du marché est 57 900 €HT.

La durée prévisionnelle du marché est de 4 mois, à compter de sa notification

Article 4 : GEOTEC a déclaré un sous-traitant, il s'agit d'OTT HYDROMET sis 240 rue René Descartes, 13290 Aix-en-Provence, pour un montant de 18 088,81 €HT qui effectue les prestations suivantes : fourniture, installation, mise en service, paramétrage, dossier de recollement de piézomètres.

Article 5 : Le Directeur Général et le Receveur du SYMADREM sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont une ampliation sera transmise au représentant de l'état au titre du contrôle de légalité.

Fait à ARLES



Le Président du SYMADREM

Signé par : Pierre RAVIOL

Date : 25/09/2024

Qualité : Président

Nota : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux

DECISION DU PRESIDENT N° 2024-30

AUTORISANT LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE DONNEES AVEC LE BUREAU DE RECHERCHES GEOLOGIQUES ET MINIERES (BRGM) PACA
CONCERNANT LES DONNEES DE CARACTERISATION DES PHENOMENES DE TEMPETES

Nomenclature ACTES : 1.4

Le Président du Syndicat Mixte Interrégional d'Aménagement des Dignes du Delta du Rhône et de la Mer (SYMADREM),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant à l'Assemblée délibérante de déléguer au Président une partie de ses attributions conformément aux statuts du SYMADREM,

VU la délibération n°2021_37 du 27 septembre 2021 donnant délégation au Président par le Comité Syndical portant autorisation de signer les conventions quel que soit leur objet dans la limite des seuils,

VU la demande de mise à disposition de données de caractérisation des phénomènes de tempêtes historiques sur le territoire,

Considérant l'intérêt commun de partager les données entre le BRGM PACA et le SYMADREM sur ce territoire,

DECIDE

Article 1^{er} : Il est autorisé la signature d'une convention de mise à disposition de données entre le BRGM PACA et le SYMADREM, sans contrepartie financière.

Article 2 : Le Directeur Général et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

Article 3 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat au titre du contrôle de légalité.

Fait à ARLES le

Signé par : Pierre RAVIOL

Date : 25/09/2024

Qualité : Président



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.

1182 Chemin de Fourchon, VC 33- 13200 ARLES

☎ 04.90.49.98.07 📠 04.90.49.98.17 Courriel : symadrem@symadrem.fr

DECISION DU PRESIDENT N° 2024-31

Déclarant les plis de SYSOCO et d'EGIS EAU déposés dans le cadre de l'appel d'offres de la maîtrise d'œuvre relative aux travaux d'augmentation de la capacité d'évacuation du pertuis de la fourcade avec création d'un dispositif de continuité écologique, inappropriés

Nomenclature ACTES : 1.7

(Marché n° 2024-08)

Le Président,

VU l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales permettant à l'assemblée délibérante de déléguer au président une partie de ses attributions, conformément aux statuts du SYMADREM,

VU la délibération n° 2021-37 du 27/09/2021 donnant délégation permanente au président par le comité syndical et portant notamment sur le rejet des offres anormalement basses, irrégulières, inappropriées ou inacceptables,

VU les articles L.2124-2, R.2124-2.1° du code de la commande publique relatif à l'appel d'offres ouvert,

VU l'avis public à la concurrence n°371181-2024 publié le 24/06/2024 au JOUE et l'avis n° 24-72524 publié le 23/06/2024 au BOAMP

VU la mise en ligne sur le profil acheteur du SYMADREM du dossier de consultation des entreprises (DCE),

VU l'article L2152-4 du code de la commande publique stipulant qu'« une offre inappropriée est une offre sans rapport avec le marché »

VU l'avis de la commission consultative des marchés réunie le 25/09/2024, concluant que les plis de SYSOCO et d'EGIS Eau sont inappropriés,

DECIDE

Article 1^{er} : Après avis de la commission consultative des marchés du 25/09/2024, de **juger les plis de SYSOCO et d'EGIS EAU inappropriés** au sens de l'article L2152-4 du code de la commande publique car sans rapport avec l'objet de la consultation.

A l'ouverture des enveloppes, la commission consultative des marchés a constaté que le pli de :

- ✓ **SYSOCO** concerne un autre appel d'offres ayant pour objet l'assistance et la maintenance de l'infrastructure du réseau radio TETRA du SYMADREM,
- ✓ **EGIS EAU** contient une lettre d'excuses indiquant que la charge actuelle de leurs équipes ne leur permet pas de consacrer le temps et les moyens nécessaires à l'élaboration d'une offre adaptée aux problèmes spécifiques de cette étude.

Ces plis sont de fait en inadéquation avec nos besoins tels qu'ils ont été décrits dans les pièces du dossier de la consultation.

Article 2 : Le Directeur Général et le Receveur du SYMADREM sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont une ampliation sera transmise au représentant de l'état au titre du contrôle de légalité.

Fait à ARLES

SYMADREM

Le Président du SYMADREM

Signé par : Pierre RAVIOL

Date : 27/09/2024

Qualité : Président



Nota : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux

DECISION DU PRESIDENT N° 2024_32 AUTORISANT LA SIGNATURE D'UN CONTRAT DE SERVICE AVEC BERGER-LEVRAULT

Nomenclature ACTES : 1.7

Le président du Syndicat Mixte Interrégional d'Aménagement des Dignes du Delta du Rhône et de la Mer (SYMADREM)

Vu l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales permettant à l'assemblée délibérante de déléguer au président une partie de ses attributions conformément aux statuts du SYMADREM,

VU la délibération n°2021_37 du 27 septembre 2021 donnant délégation au Président par le comité syndical portant autorisation de signer les conventions quel que soit leur objet dans la limite des seuils,

Considérant que le SYMADREM a conclu un contrat de service Bles BL connect : Passerelle et I. Parapheur-Document Bureautiques avec la société BERGER LEVRAULT le 01 octobre 2021,

Considérant l'expiration de ce contrat au 30 septembre 2024, et la nécessité de le renouveler,

Considérant la proposition commerciale de la société BERGER LEVRAUT relative au renouvellement du contrat Bles BL connect : Passerelle et I. Parapheur-Document Bureautiques pour une durée de 3 ans au tarif annuel de 329,90 € HT,

DECIDE

Article 1^{er} : Il est autorisé la signature du contrat de service Bles BL connect : Passerelle et I. Parapheur-Document Bureautiques avec la société BERGER LEVRAULT pour une durée de 3 ans au tarif annuel de 329,90 € HT à compter du 1 octobre 2024.

Article 2 : Le directeur général et le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

Article 3 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat au titre du contrôle de légalité.

Fait à ARLES, le 30 septembre 2024



Le Président,

 Signé par : Pierre RAVIOL

Date : 02/10/2024

Qualité : Président

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.

1182 Chemin de Fourchon, VC 33- 13200 ARLES

☎ 04.90.49.98.07 📠 04.90.49.98.17 Courriel : symadrem@symadrem.fr

DECISION DU PRESIDENT N° 2024-33

Déclarant le pli d'EGIS EAU déposé dans le cadre de l'appel d'offres de la maîtrise d'œuvre
d'avant -projet : Opération de ressuyage du SYMADREM, inapproprié

(Marché n° 2024-16)

Nomenclature ACTES : 1.7

Le Président,

VU l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales permettant à l'assemblée délibérante de déléguer au président une partie de ses attributions, conformément aux statuts du SYMADREM,

VU la délibération n° 2021-37 du 27/09/2021 donnant délégation permanente au président par le comité syndical et portant notamment sur le rejet des offres anormalement basses, irrégulières, inappropriées ou inacceptables,

VU les articles L.2124-2, R.2124-2.1° du code de la commande publique relatif à l'appel d'offres ouvert,

VU l'avis public à la concurrence n° 24-83189 publié le 15/07/2024 au BOAMP

VU la mise en ligne sur le profil acheteur du SYMADREM du dossier de consultation des entreprises (DCE),

VU l'article L2152-4 du code de la commande publique stipulant qu' « une offre inappropriée est une offre sans rapport avec le marché »

DECIDE

Article 1^{er} : de **juger le pli d'EGIS EAU inapproprié** au sens de l'article L2152-4 du code de la commande publique car sans rapport avec l'objet de la consultation.

A l'ouverture de l'enveloppe, le pouvoir adjudicateur a constaté que le pli d' :

- ✓ **EGIS EAU** contient une lettre d'excuses indiquant que la charge actuelle de leurs équipes ne leur permet pas de consacrer le temps et les moyens nécessaires à l'élaboration d'une offre adaptée aux problèmes spécifiques de cette étude.

Ce pli est de fait en inadéquation avec nos besoins tels qu'ils ont été décrits dans les pièces du dossier de la consultation.

Article 2 : Le Directeur Général et le Receveur du SYMADREM sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont une ampliation sera transmise au représentant de l'état au titre du contrôle de légalité.

Fait à ARLES

SYMADREM

Le Président du SYMADREM

Signé par : Pierre RAVIOL

Date : 02/10/2024

Qualité : Président

**CERTIFIÉ CONFORME
À L'ORIGINAL**

Nota : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU MARDI 15 OCTOBRE 2024

DELIBERATION N° : 2024_39

RAPPORTEUR : M. RAVIOL

PATRIMOINE

Cession de parcelles du domaine public
selon la procédure de l'article L.3112-1
du code général de la propriété des personnes publiques
au profit de la commune de FOURQUES

Objet de la délibération

A la suite des travaux de renforcement de la digue du Rhône entre Beaucaire et Fourques, des délaissés non nécessaires à l'exploitation de la digue ont été identifiés. Ces délaissés se situent sur des parcelles, affectées à la protection contre les inondations, appartenant au domaine public du SYMADREM.

En application de l'article L.3112-1 du CG3P, « les biens des personnes publiques (...) qui relèvent de leur domaine public, peuvent être cédés à l'amiable, sans déclassement préalable, entre ces personnes publiques, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquièrent et relèveront de son domaine public ».

La commune de Fourques souhaite devenir propriétaire des 12 parcelles dans le cadre de la procédure de l'article L.3112-1 du CG3P.

La liste des parcelles et leurs futures affectations sont présentées en annexe 1.

La Direction Générale des Finances Publiques a fait parvenir le 10 février 2021 son avis sur la valeur vénale des biens. Cet avis est intervenu plus d'un mois après la saisine du 6 octobre 2020. Le SYMADREM n'est donc pas lié par cet avis et peut fixer librement le prix de cession.

La commune de Fourques a accepté le prix de cession à 1,10 € / m² proposé et a délibéré dans ce sens le 14 mars 2024.

Cette transaction ne présentant pas de difficulté juridique particulière, le recours à l'établissement d'un acte authentique en la forme administrative peut être appliqué selon l'article L.1311-13 du CGCT.

Après en avoir délibéré,

Le comité syndical :

- **APPROUVE** la cession des parcelles mentionnées au profit de la commune de Fourques en application de l'article L.3112-1 du CG3P,

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU MARDI 15 OCTOBRE 2024

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2024_39

- **DIT** que cette cession est réalisée au prix de seize mille sept cent trente trois euros et trente centimes (16 733,30 €),
- **ACTE** la non-utilité d'un déclassement préalable des parcelles mentionnées,
- **PREND ACTE** de la destination des parcelles mentionnées et de leur future appartenance au domaine public de la commune de Fourques,
- **DEMANDE** à son assistant foncier, de dresser les actes correspondants en forme administrative,
- **DESIGNE** le vice-président, Monsieur Lucien LIMOUSIN, aux fins de représenter le SYMADREM en qualité de cédant lors de la signature de l'acte qui sera reçu et authentifié par Monsieur le président du SYMADREM en la forme administrative,
- **PRECISE** que les frais liés à cette cession seront à la charge du SYMADREM,
- **PRECISE** que les recettes liées à l'exécution de la présente délibération seront inscrites au budget du SYMADREM,
- **AUTORISE** le président à signer tous documents nécessaires à cette affaire.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jour, mois et an sus indiqués.

Signé par : Pierre RAVIOL

Date : 21/10/2024

Qualité : Président

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU MARDI 15 OCTOBRE 2024

DELIBERATION N° : 2024_ 40

RAPPORTEUR : M. RAVIOL

PATRIMOINE

Cession de la parcelle D1769 du domaine public du SYMADREM
selon la procédure de l'article L.3112-1
du code général de la propriété des personnes publiques
au profit de la commune de FOURQUES

Objet de la délibération

A la suite des travaux de renforcement de la digue du Rhône entre Beaucaire et Fourques, des délaissés non nécessaires à l'exploitation de la digue ont été identifiés. Ces délaissés se situent sur des parcelles, affectées à la protection contre les inondations, appartenant au domaine public du SYMADREM.

En application de l'article L.3112-1 du CG3P, « les biens des personnes publiques (...) qui relèvent de leur domaine public, peuvent être cédés à l'amiable, sans déclassement préalable, entre ces personnes publiques, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquièrent et relèveront de son domaine public ».

La commune de Fourques souhaite devenir propriétaire de la parcelle D 1769 (superficie de 1 974 m²) dans le cadre de la procédure de l'article L.3112-1 du CG3P. La parcelle sera affectée à de l'aménagement urbain à usage direct du public (voirie et parking des écoles).

La commune de Fourques souhaite devenir propriétaire de la parcelle D 1769 dans le cadre de la procédure de l'article L.3112-1 du CG3P. La parcelle sera affectée à de l'aménagement urbain à usage direct du public (voirie et parking des écoles).

La Direction Générale des Finances Publiques a fait parvenir le 29 février 2024 son avis sur la valeur vénale des biens d'un montant de 49 000 €. La commune de Fourques a accepté la cession au prix précédemment indiqué.

Cette transaction ne présentant pas de difficulté juridique particulière, le recours à l'établissement d'un acte authentique en la forme administrative peut être appliqué selon l'article L.1311-13 du CGCT.

Après en avoir délibéré,

Le comité syndical :

- **APPROUVE** la cession de la parcelle D1769 au profit de la commune de Fourques en application de l'article L.3112-1 du CG3P,

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU MARDI 15 OCTOBRE 2024

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2024_40

- **DIT** que cette cession est réalisée au prix de quarante neuf mille euros (49 000 €),
- **ACTE** la non-utilité d'un déclassement préalable à la parcelle mentionnée,
- **PREND ACTE** de la destination de parcelle mentionnée et de leur future appartenance au domaine public de la commune de Fourques,
- **DEMANDE** à son assistant foncier, de dresser les actes correspondants en forme administrative,
- **DESIGNE** le vice-président, Monsieur Lucien LIMOUSIN, aux fins de représenter le SYMADREM en qualité de cédant lors de la signature de l'acte qui sera reçu et authentifié par Monsieur le président du SYMADREM en la forme administrative,
- **PRECISE** que les frais liés à cette cession seront à la charge du SYMADREM,
- **PRECISE** que les recettes liées à l'exécution de la présente délibération seront inscrites au budget du SYMADREM,
- **AUTORISE** le président à signer tous documents nécessaires à cette affaire.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jour, mois et an sus indiqués.

Signé par : Pierre RAVIOL

Date : 21/10/2024

Qualité : Président

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU MARDI 15 OCTOBRE 2024

DELIBERATION N° : 2024_41
RAPPORTEUR : M. DUMAS

PATRIMOINE
 Gestion patrimoniale des biens du SYMADREM
 dans le cadre de la création du port de plaisance fluvial
 sur la commune de Fourques

Objet de la délibération

La Communauté de Communes de Beaucaire Terre d’Agence (CCBTA) porte le projet de création d’un port de plaisance fluviale sur le Petit Rhône sur la commune de Fourques dans le département du Gard (30).

Les travaux de création de piste d’accès au port fluvial et d’implantation de mobilier urbain impactent des parcelles appartenant au SYMADREM et affectées à la protection contre les crues. Certaines nécessitent la prise d’une convention de superposition d’affectation avec la CCBTA. D’autres sont visées par une acquisition par la CCBTA en application de l’article L.3112-1 du CG3P, « les biens des personnes publiques (...) qui relèvent de leur domaine public, peuvent être cédés à l’amiable, sans déclassement préalable, entre ces personnes publiques, lorsqu’ils sont destinés à l’exercice des compétences de la personne publique qui les acquièrent et relèveront de son domaine public ».

La répartition se fait comme suit :

N° parcelle	Cession ou CSA	Surface (m²)	Affectation future
C2533	Cession	366	Gestion du port de plaisance fluviale
C2328	Cession	129	Gestion du port de plaisance fluviale
C2530	Cession	32	Gestion du port de plaisance fluviale
C2529	CSA	35	Protection contre les crues / Gestion du port de plaisance fluviale
C2534	CSA	1 511	Protection contre les crues / Gestion du port de plaisance fluviale

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU MARDI 15 OCTOBRE 2024

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2024_41

Après en avoir délibéré,

Le comité syndical :

- **AUTORISE** la CCBTA à occuper temporairement l'ensemble des parcelles susmentionnées dans le cadre du projet de création d'un port fluvial ; une autorisation de travaux sera délivrée à cet effet,
- **AUTORISE** sur les parcelles susmentionnées la signature d'une convention pour encadrer la superposition des affectations protection contre les inondations du SYMADREM et la gestion du port de plaisance fluvial de la CCBTA,
- **AUTORISE** la cession des parcelles susmentionnées au profit de la CCBTA à l'euro non recouvrable en application de l'article L.3112-1 du CG3P,
- **ACTE** la non utilité d'un déclassement préalable des parcelles mentionnées,
- **PREND ACTE** de la destination des parcelles mentionnées et de leur future appartenance au domaine public de la CCBTA,
- **DESIGNE** Monsieur le président, aux fins de représenter le SYMADREM en qualité de cédant lors de la signature de l'acte,
- **PRECISE** que les recettes liées à l'exécution de la présente délibération seront inscrites au budget du SYMADREM,
- **AUTORISE** le président à signer la convention avec la Communauté de Communes de Beaucaire Terre d'Agence (CCBTA) concernant le réemploi des matériaux provenant des travaux du port,
- **AUTORISE** le président à signer tous documents nécessaires à cette affaire.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jour, mois et an sus indiqués.

Signé par : Pierre RAVIOL

Date : 21/10/2024

Qualité : Président

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU MARDI 15 OCTOBRE 2024**DELIBERATION N° : 2024_42****RAPPORTEUR : M. RAVIOL****GEMAPI****Ressuyage Nord Camargue****Etudes d'avant-projet****Demande de financement****1- Préambule**

La crue des 3 et 4 décembre 2003, qui a occasionné 4 brèches dans les digues du grand delta du Rhône causant le déversement de 230 millions de m³, l'inondation de plus 12 000 personnes et générant 700 millions d'euros de dommage, a révélé la nécessité d'une politique de prévention des crues cohérente et solidaire sur l'ensemble du bassin rhodanien.

Ces inondations, qui succèdent à celles de 1993 et 1994 en Camargue insulaire et celle de 2002 en Camargue gardoise, se sont traduites par la nomination d'un préfet coordonnateur de bassin en janvier 2004 et l'appel du grand delta en mars 2004 par les régions, affirmant ainsi leur volonté commune de considérer la gestion du Rhône comme un projet interrégional.

La mobilisation sans précédent de l'Etat et des régions a abouti à :

- la validation, en juillet 2005, par le Comité Interministériel à l'Aménagement et au Développement du Territoire (CIADT) de la stratégie de prévention contre les inondations du Rhône, fondatrice du Plan Rhône et plus particulièrement de son volet inondation ;
- la validation en juillet 2006 du pré-schéma sud, qui a fixé les objectifs de protection et le principe des aménagements à réaliser dans le grand delta du Rhône. Le pré-schéma sud a été intégré en 2009 au schéma de gestion des inondations du Rhône aval établi par la DREAL AURA
- la signature, en mars 2007, du CPIER plan Rhône 2007/2014 ;
- la signature en octobre 2015 d'un second CPIER plan Rhône 2015/2020 ;
- la signature en septembre 2023 d'un troisième CPIER plan Rhône 2021-2027.

Les travaux de ressuyage viennent en accompagnement des travaux de sécurisation des digues du delta du Rhône et plus particulièrement de la réalisation des digues résistantes à la surverse.

Des mesures ont été définies à l'échelle du delta et intégrées dans les CPIER successifs.

Les travaux de ressuyage de la plaine de Beaucaire et de la Camargue gardoise, réalisés sous maîtrise d'ouvrage respectivement du SIAARCNB et du syndicat mixte de la Camargue gardoise se sont terminés en 2012.

Les travaux de la rive gauche, sous maîtrise d'ouvrage du SYMADREM se sont achevés en 2024.

L'opération de ressuyage de la Camargue insulaire était initialement pilotée par le Parc Naturel Régional de Camargue avec une maîtrise d'ouvrage partagée entre le PNRC, le SYMADREM, et l'ASCO Corrèze Major (via le SMGAS).

Une étude de 2013 par BRL a identifié les travaux prioritaires pour une meilleure évacuation des crues en Camargue insulaire.

Suite à la prise de compétence GEMAPI par le SYMADREM au 1^{er} janvier 2020, les projets de doublement de la capacité du pertuis de la Fourcade et de rénovation du pertuis de la Comtesse, prévus dans l'étude de 2013 de BRL, ont été relancés.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU MARDI 15 OCTOBRE 2024

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2024_42

D'autres mesures ont identifiées dans cette étude mais n'ont pas encore été réalisées, notamment sur les stations d'Albaron et Pierre du Lac.

Le doublement de la station d'Albaron imaginé dans l'étude BRLi de 2013 et chiffré à 4 millions d'euros HT par CECC, consistait à démolir la station actuelle et à en reconstruire une nouvelle.

Cette solution n'ayant convaincu ni l'exploitant/propriétaire de la station : l'ASCO Corrège Major, ni l'autorité compétente en matière de GEMAPI, le SYMADREM compte tenu de la robustesse actuelle de la station et de la hausse du coût de l'énergie, il est proposé de réorienter cette action par une nouvelle action, décrite ci-après.

Ces réflexions portent sur le ressuyage des inondations du nord de la Camargue et s'élargissent à la problématique actuelle des besoins d'apports d'eau douce aux Vaccarès et en Camargue insulaire.

2- Objet de la délibération

La présente délibération a pour objet de demander le financement nécessaire à la réalisation de l'Avant-Projet des opérations de ressuyage du SYMADREM prévues en Camargue insulaire au nord du Vaccarès. Cet avant-projet servira de base pour la demande de financement des travaux auprès des partenaires du plan Rhône (CPIER et PO FEDER 2021-2027). Elle porte sur les 3 sous-opérations suivantes :

- Station d'Albaron : diagnostic de la station et sécurisation des phénomènes érosifs en traversée de digue, mise aux normes électriques ainsi que le diagnostic sur les 4 pompes adjacentes à la station ;
- Station Pierre du Lac : rénovation électrique de la station et sécurisation de l'exutoire sous le remblai de la digue ;
- Clapets du Rousty au Vaccarès : rénovation des clapets et création de pompes à vis d'Archimède.

L'ensemble des travaux précités représente une solution alternative au doublement de la station d'Albaron. Le doublement de la station d'Albaron est inscrit au plan Rhône et découle des mesures de ressuyage des eaux déversées en Camargue insulaire. Les travaux de la station d'Albaron sont inscrits au CPIER 2021-2027 et au PO Feder 2021-2027.

La présente étude est éligible au financement de l'Etat dans le cadre du Fond Vert.

3- Estimation financière et financement

Le montant estimatif de la présente demande de financement relative au prestataire a été estimée forfaitairement à 123 500 € HT.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU MARDI 15 OCTOBRE 2024

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2024_42

Le plan de financement de l'étude est le suivant :

DEMANDE DE FINANCEMENT		
AVP des opérations de ressuyage du SYMADREM		
FINANCEMENT	TAUX	MONTANTS (€ HT)
Etat (FONDS VERT)	80 %	98 800 €
Autofinancement	20 %	24 700 €
Total	100 %	123 500 €

Après en avoir délibéré,

Le comité syndical :

- **APPROUVE** la demande de financement de l'étude d'Avant-Projet des opérations de ressuyage de la Camargue Nord ainsi que le plan de financement, tel qu'exposé ci-dessus,
- **SOLLICITE L'ETAT** pour l'octroi d'une subvention conformément au tableau ci-dessous :

AVP des opérations de ressuyage du SYMADREM		
FINANCEMENT	TAUX	MONTANTS (€HT)
Etat (FONDS VERT)	80 %	98 800 €HT
Autofinancement SYMADREM	20 %	24 700 €HT
Total (€HT)		123 500 €HT

- **AUTORISE** le président à signer tout document relatif à cette affaire.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jour, mois et an sus indiqués.

Signé par : Pierre RAVIOL

Date : 21/10/2024

Qualité : Président

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU MARDI 15 OCTOBRE 2024

DELIBERATION N° : 2024_43

RAPPORTEUR : M. RAVIOL

PLAN RHONE (CPIER 2021-2027)

Travaux de renforcement des digues du Grand Rhône Aval
(Salin-de-Giraud et Port-Saint-Louis-du-Rhône)
Acquisitions foncières à l'amiable
Offres simples

1- Rappel du contexte

Le renforcement des digues du Grand Rhône est une des opérations nécessaires à la sécurisation des digues fluviales du delta du Rhône (opération GR2-1). Elle entre dans le cadre du programme de sécurisation, approuvé le 14 décembre 2010 par le comité syndical du SYMADREM dans sa version initiale et le 14 juin 2012 dans sa version actuelle. Il entre dans le cadre général du Plan Rhône et plus particulièrement du schéma des inondations sur le Rhône aval établi par les services de l'Etat.

La demande d'autorisation environnementale relative aux travaux de renforcement des digues du Grand Rhône (dossier loi sur l'Eau), accompagnée de la déclaration d'intérêt général, de la déclaration d'utilité publique, ainsi que la demande de mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des communes d'Arles et de Port-Saint-Louis-du-Rhône, ont été déposées en octobre 2022. Ces dossiers ont été examinés par les services de l'Etat compétents et ont fait l'objet de demandes de compléments formulées le 22/06/2023 par les services instructeurs du dossier loi sur l'Eau. Ces compléments ont été transmis le 29/03/2024 afin de poursuivre l'instruction.

Les deux procédures de déclaration d'utilité publique et d'autorisation environnementale unique feront l'objet d'une enquête publique conjointe.

L'opération porte sur la partie aval du Grand Rhône :

- du PK 313 (correspondant au lieu-dit la Louisiane), jusqu'au PK 324 (correspondant au domaine de la Palissade) en rive droite ;
- du PK 316.5 (correspondant au canal du Rhône à Fos) au PK 323.5 (correspondant à l'écluse de Port-Saint-Louis) en rive gauche.

Elle impacte les deux sous-zones protégées suivantes :

- La rive gauche du Grand Rhône en aval du canal du Rhône à Fos, comprenant notamment le centre urbain de Port-Saint-Louis-du-Rhône ;
- Une partie de la Camargue insulaire, comprenant notamment les villages de la commune d'Arles : Sambuc et Salin-de-Giraud.

Le principe des aménagements retenus sur les digues du Grand Rhône est le suivant :

- Confortement et rehausse des digues à la cote millénale avec revanche au droit des zones à enjeux ;
- Aménagement de deux tronçons de digues résistantes à la surverse :
 - o Implantés et calés de façon à éviter pour les crues fortes l'inondation par le Rhône des secteurs les plus vulnérables aux inondations ;

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU MARDI 15 OCTOBRE 2024

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2024_43

- Calés de façon à éviter des impacts notables dans le lit endigué ;
- Implantés pour favoriser, au-delà de la cote de protection, l'inondation de la zone protégée la moins violente possible tout en favorisant l'évacuation des populations par le nord.

Le tracé de la digue en rive droite a été optimisé de façon à éloigner la digue du fleuve de manière à s'affranchir des risques de rupture par affouillement très présent sur ce secteur du fleuve.

En rive droite, sur le tronçon résistant à la surverse, les travaux consistent en le démontage des digues actuelles et en la reconstruction d'une digue route au droit de la route départementale calée à la cote de protection en y intégrant une piste cyclable.

Dans le prolongement de la digue gérée par le SYMADREM en rive droite du Grand Rhône il est prévu l'arasement du merlon situé en bordure de la RD36d et l'arasement de la digue de la Palissade à la cote 1,3 m NGF sur un linéaire de 500 m environ.

En rive gauche, la digue ayant déjà été confortée entre 1998 et 2006, les travaux consistent en un rehaussement de la digue existante et en la création d'un parapet résistant à la surverse.

Des acquisitions foncières sont nécessaires pour mener à bien l'opération de renforcement des digues du Grand Rhône.

Dans le cadre des démarches amiables, chaque propriétaire a été rencontré une ou plusieurs fois afin d'engager les négociations. Le département France Domaine de la Direction Générale des Finances Publiques de la direction générale des Bouches-du-Rhône a établi l'estimation immobilière pour chacun des terrains d'emprise du futur ouvrage ainsi que des futurs ségonnaux.

Sur la base des estimations immobilières de France Domaine, le SYMADREM a notifié son offre à chaque propriétaire par l'intermédiaire de l'assisant à maîtrise d'ouvrage.

Pour chaque unité foncière, l'indemnité est calculée en fonction de :

- L'indemnité principale : valeur de la terre nue ;
- L'indemnité de remploi ;
- Les indemnités accessoires (haies brise-vent, clôtures, arbres, etc.).

2- Objet de la délibération

La présente délibération a pour objet de préciser, dans le cadre de l'opération de renforcement des digues du Grand Rhône, les indemnités des acquisitions foncières amiables ainsi que d'autoriser le vice-président à signer les actes administratifs de vente à venir dans le suite de la démarche d'acquisition amiable.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU MARDI 15 OCTOBRE 2024

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2024_43

3- Offres acceptées

Les terrains à acquérir sur les communes d'Arles et de Port-Saint-Louis-du-Rhône et le montant des indemnités qui ont été acceptées par les propriétaires sont les suivants :

Commune	Unité Foncière	Propriétaires	Parcelles		Superficie soumise à l'acquisition (m²)	Indemnités
			Avant acquisition	A acquérir		
Arles	T.30	Commune d'Arles	RM 39 PL 93 PL 90 RP 31 RP 12 RP 37 RP 38	Numéro à définir après DMPC	64 287 299 145 8 347 83 177 141	1 €
Arles	T.50	Mme ARZELIER Marie-Pierre	PO 21 PO 16 PO 23	Numéro à définir après DMPC	1 123 12 284 209	27 210 €
Arles	T.60	Indivision CASTELLANI	PL 128	Numéro à définir après DMPC	79	8 720 €

4- Offres en cours

Les terrains à acquérir sur les communes d'Arles et de Port-Saint-Louis-du-Rhône et le montant des indemnités établies par France Domaine qui ont été proposées aux propriétaires et pour lesquels nous n'avons pas encore eu d'accord sont les suivants :

Commune	Unité Foncière	Propriétaires	Parcelles		Superficie soumise à l'acquisition (m²)	Indemnités
			Avant acquisition	A acquérir		
Arles	T.10	ETAT Ministère des transports et logement	RN 23 RM 77 RP 40 RP 39	Numéro à définir après DMPC	27 805 25 725 15 691 7 085	1 €
Port-Saint-Louis-du-Rhône	T.10	ETAT Ministère des transports et logement	C 1476 B 264 B 265 B 257 C 1300	Numéro à définir après DMPC	1 959 8 450 6 19 873 1 187	1 €
Arles	T.20	Département des Bouches-du-Rhône	PN 14	Numéro à définir après DMPC	265	1 €

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU MARDI 15 OCTOBRE 2024**SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2024_43**

Arles	T.40	M. ALLARD Jean-Pierre	PL 110 PL 120 PL 158 PL 132 PL 155 PL 156	Numéro à définir après DMPC	77 756 522 213 6 569 11 575 99	146 160 €
Arles	T.70	Mme DE FORESTA Marie (décédée)	PL 60	Numéro à définir après DMPC	142	230 €
Arles	T.80	Mme HEMERY Laurence et M. MAILLIS Jérôme	PL 144	Numéro à définir après DMPC	194	315 €
Arles	T.90	M. MANIAS Michel et Mme PETITNICOLAS Françoise	PO 26	Numéro à définir après DMPC	21 470	33 880 € + devis en cours
Arles	T.110	Mme PAUC – Epouse LORC'H Manon, M. PAUC Vincent et Mme SION Brigitte	PL 159	Numéro à définir après DMPC	1 480	3 375 €
Arles	T.120	AMF Chamone	PL 141 PL 143 PL 30 PL 131 PL 121 PL 134	Numéro à définir après DMPC	3 473 3 712 52 062 59 448 42 7 453	202 350 €
Arles	T.130	Association syndicale du Canal du Japon	PL 34 PL 8	Numéro à définir après DMPC	199 120	516 €
Arles	T.140	SCI ATESA IMMOBILIER en cours de liquidation	PL 147 PL 146	Numéro à définir après DMPC	842 104	12 186 €

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU MARDI 15 OCTOBRE 2024

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2024_43

Arles	T.190	GFA Barcarin Est	PL 95 PL 10 PL 58	Numéro à définir après DMPC	12 938 243 234	191 950 €
Arles	T.240	SCI du Domaine de l'Amérique	PL 148 PL 145 PL 152 PL 150	Numéro à définir après DMPC	2 841 522 2 534 1 123	9 795 €
Arles	T.250	Société Agricole du Domaine de Gouine	PL 76 PL 138	Numéro à définir après DMPC	5 270 9 757	20 910 €
Arles	T.270	SCI 2H	PL 87	Numéro à définir après DMPC	101	606 €

Port-Saint- Louis-du- Rhône	T.20	Commune de Port-Saint-Louis- du-Rhône	C 2982 B 772 B 258 C 3796 B 140 C 1170	Numéro à définir après DMPC	976 98 11 240 En cours 2 161 En cours	1 €
Port-Saint- Louis-du- Rhône	T.60	Société Agricole de Bois François	B 419 B 159 B 422	Numéro à définir après DMPC	15 233 16 950 23 245	83 390 €

Pour les offres acceptées et en cas d'acceptation des offres en cours, le SYMADREM procédera à la signature des actes de vente correspondants. Ces transactions ne présentant pas de difficulté juridique particulière, le recours à l'établissement d'acte authentique en la forme administrative permet d'éviter d'engager les frais notariés correspondants.

En cas de désaccord sur les offres en cours ou en cas d'obstacle à la signature d'un accord, le SYMADREM prolongera les négociations amiables jusqu'au démarrage de la procédure d'expropriation (après obtention de la déclaration d'utilité publique).

L'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « *Les maires, les présidents des conseils généraux et les présidents des conseils régionaux, les présidents des établissements publics rattachés à une collectivité territoriale ou regroupant ces collectivités et les présidents des syndicats mixtes sont habilités à recevoir les droits réels immobiliers ainsi que les baux, passés en forme administrative par ces collectivités et établissements publics. Lorsqu'il est fait application de la procédure de réception et d'authentification des actes mentionnée au premier alinéa, la collectivité territoriale ou l'établissement public partie à l'acte est représenté, lors de la signature de l'acte, par un adjoint ou un vice-président dans l'ordre de leur nomination.* »

Les indemnités annoncées sont susceptibles d'évoluer (modification des indemnités accessoires et actualisation par France Domaine de la valeur vénale de la terre nue). En cas de dépassement de l'indemnité au-delà de la limite des 10 % des indemnités annoncées, l'unité foncière concernée fera l'objet d'une nouvelle délibération afin d'en informer le comité syndical.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1311-13,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L 111-1,

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU MARDI 15 OCTOBRE 2024

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2024_43

Vu l'estimation de France Domaine,

Après en avoir délibéré,

Le comité syndical :

- **DECIDE** de réaliser les acquisitions foncières dans les conditions définies ci-dessus,
- **DEMANDE** à l'assistant à maîtrise d'ouvrage, de dresser les actes correspondants en forme administrative,
- **PRECISE** que les frais liés à ces acquisitions seront à la charge du SYMADREM,
- **DIT** que les crédits nécessaires ont été prévus, pour partie, au budget du SYMADREM et que la partie complémentaire sera inscrite au budget après obtention du financement complémentaire,
- **DESIGNE** Monsieur Gilles DUMAS, vice-président, aux fins de représenter le SYMADREM en qualité d'acquéreur lors de la signature de l'acte qui sera reçu et authentifié par Monsieur Pierre RAVIOL, président du SYMADREM en la forme administrative,
- **AUTORISE** le président à signer tous documents nécessaires à cette affaire, dans la limite des 10 % des indemnités annoncées.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jour, mois et an sus indiqués.

Signé par : Pierre RAVIOL

Date : 21/10/2024

Qualité : Président

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU MARDI 15 OCTOBRE 2024

DELIBERATION N° : 2024_44

RAPPORTEUR : M. RAVIOL

PLAN RHONE (CPIER 2021-2027)

**Travaux de renforcement des digues du Grand Rhône Aval
(Salin-de-Giraud et Port-Saint-Louis-du-Rhône)
Acquisitions foncières à l'amiable
Indemnités d'éviction**

1- Rappel du contexte

Le renforcement des digues du Grand Rhône est une des opérations nécessaires à la sécurisation des digues fluviales du delta du Rhône (opération GR2-1). Elle entre dans le cadre du programme de sécurisation, approuvé le 14 décembre 2010 par le comité syndical du SYMADREM dans sa version initiale et le 14 juin 2012 dans sa version actuelle. Il entre dans le cadre général du Plan Rhône et plus particulièrement du schéma des inondations sur le Rhône aval établi par les services de l'Etat.

La demande d'autorisation environnementale relative aux travaux de renforcement des digues du Grand Rhône (dossier loi sur l'Eau), accompagnée de la déclaration d'intérêt général, de la déclaration d'utilité publique, ainsi que la demande de mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des communes d'Arles et de Port-Saint-Louis-du-Rhône, ont été déposées en octobre 2022. Ces dossiers ont été examinés par les services de l'Etat compétents et ont fait l'objet de demandes de compléments formulées le 22/06/2023 par les services instructeurs du dossier loi sur l'Eau. Ces compléments ont été transmis le 29/03/2023 afin de poursuivre l'instruction.

Les deux procédures de déclaration d'utilité publique et d'autorisation environnementale unique feront l'objet d'une enquête publique conjointe.

L'opération porte sur la partie aval du Grand Rhône :

- du PK 313 (correspondant au lieu-dit la Louisiane), jusqu'au PK 324 (correspondant au domaine de la Palissade) en rive droite ;
- du PK 316.5 (correspondant au canal du Rhône à Fos) au PK 323.5 (correspondant à l'écluse de Port-Saint-Louis) en rive gauche.

Elle impacte les deux sous-zones protégées suivantes :

- La rive gauche du Grand Rhône en aval du canal du Rhône à Fos, comprenant notamment le centre urbain de Port-Saint-Louis-du-Rhône ;
- Une partie de la Camargue insulaire, comprenant notamment les villages de la commune d'Arles : Sambuc et Salin-de-Giraud.

Le principe des aménagements retenu sur les digues du Grand Rhône est le suivant :

- Confortement et rehausse des digues à la cote millénale avec revanche au droit des zones à enjeux ;
- Aménagement de deux tronçons de digues résistantes à la surverse :
 - o Implantés et calés de façon à éviter pour les crues fortes l'inondation par le Rhône des secteurs les plus vulnérables aux inondations ;

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU MARDI 15 OCTOBRE 2024

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2024_44

- Calés de façon à éviter des impacts notables dans le lit endigué ;
- Implantés pour favoriser, au-delà de la cote de protection, l'inondation de la zone protégée la moins violente possible tout en favorisant l'évacuation des populations par le nord.

Le tracé de la digue en rive droite a été optimisé de façon à éloigner la digue du fleuve de manière à s'affranchir des risques de rupture par affouillement très présent sur ce secteur du fleuve.

En rive droite, sur le tronçon résistant à la surverse, les travaux consistent en le démontage des digues actuelles et en la reconstruction d'une digue route, au droit de la route départementale calée à la cote de protection en y intégrant une piste cyclable.

Dans le prolongement de la digue gérée par le SYMADREM en rive droite du Grand Rhône il est prévu l'arasement du merlon situé en bordure de la RD36d et l'arasement de la digue de la Palissade à la cote 1,3 m NGF sur un linéaire de 500 m environ.

En rive gauche, la digue ayant déjà été confortée entre 1998 et 2006, les travaux consistent en un rehaussement de la digue existante et en la création d'un parapet résistant à la surverse.

Des acquisitions foncières sont nécessaires pour mener à bien l'opération de renforcement des digues du Grand Rhône.

Dans le cadre des démarches amiables, chaque propriétaire a été rencontré une ou plusieurs fois afin d'engager les négociations. Le département France Domaine de la Direction Générale des Finances Publiques de la direction générale des Bouches-du-Rhône a établi l'estimation immobilière pour chacun des terrains d'emprise du futur ouvrage ainsi que des futurs ségonnaux.

Sur la base des estimations immobilières de France Domaine, le SYMADREM a notifié son offre à chaque propriétaire par l'intermédiaire de l'assistant à maîtrise d'ouvrage.

Pour chaque exploitant, l'indemnité d'éviction agricole est calculée en fonction de :

- L'indemnité de perte d'exploitation temporaire basée sur le montant de marge brute des trois dernières années d'exploitation ;
- Indemnité de fumures et arrières fumures.

2- Objet de la délibération

La présente délibération a pour objet de préciser, dans le cadre de l'opération de renforcement des digues du Grand Rhône, les indemnités d'éviction ainsi que d'autoriser le vice-président à signer les conventions d'éviction agricole.

3- Indemnités d'éviction acceptées

Les parcelles faisant l'objet de convention d'éviction agricole (indemnité pour les exploitants) sur la commune d'Arles (Salin-de-Giraud) et le montant des indemnités qui ont été **proposées aux exploitants et acceptés par ces derniers** sont les suivants :

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU MARDI 15 OCTOBRE 2024

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2024_44

Commune	Unité Foncière	Propriétaires / Exploitants	Parcelles		Superficie soumise à l'acquisition (m²)	Indemnités d'éviction à l'exploitant
			Avant acquisition	A acquérir		
Arles	T.50	Mme ARZELIER Marie-Pierre	PO 21 PO 16 PO 23	<i>Numéro à définir après DMPC</i>	1 123 12 284 209	4 973 €

4- Indemnités d'éviction en cours

Le montant des indemnités qui ont été proposées aux exploitants pour les terrains faisant l'objet de bulletin d'éviction (indemnité pour les exploitants) sur les communes d'Arles et de Port-Saint-Louis-du-Rhône sont les suivants :

Les parcelles indiquées en italique sont les parcelles sur lesquelles ont été calculées les indemnités d'éviction au réel.

Commune	Unité Foncière	Propriétaires / Exploitants	Parcelles		Superficie soumise à l'acquisition (m²)	Indemnités d'éviction à l'exploitant
			Avant acquisition	A acquérir		
Arles	T.90	M. MANIAS Michel	PO 26	<i>Numéro à définir après DMPC</i>	21 470	7 841 €
Arles	T.120	AMF Chamone	PL 141 PL 143 PL 30 PL 131 PL 121 PL 134	<i>Numéro à définir après DMPC</i>	126 190	46 085 €
Arles	T.190	GFA BARCARIN	PL 95 PL 10 PL 58	<i>Numéro à définir après DMPC</i>	13 415	4 899 €
Arles	T.40 T.240	M. ALLARD Jean-Pierre SCI Domaine de l'Amérique	PL 110 PL 120 PL 158 PL 132 PL 155 PL 156 PL 148 PL 145 PL 152 PL 150	<i>Numéro à définir après DMPC</i>	103 754	37 891 €

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU MARDI 15 OCTOBRE 2024

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2024_44

Arles	T.250	Mmes MOULIN Coralie et Volcie SA Domaine de Gouine	PL 76 PL 138	Numéro à définir après DMPC	15 027	5 488 €
Port-Saint- Louis-du- Rhône	T.60	SA de Bois François	B 419 B 422 B 159	Numéro à définir après DMPC	55 428	20 243 €

Pour les offres acceptées et en cas d'acceptation des offres en cours, le SYMADREM procédera à la signature des actes de vente correspondants. Ces transactions ne présentant pas de difficulté juridique particulière, le recours à l'établissement d'acte authentique en la forme administrative permet d'éviter d'engager les frais notariés correspondants.

En cas de désaccord sur les offres en cours ou en cas d'obstacle à la signature d'un accord, le SYMADREM prolongera les négociations amiables jusqu'au démarrage de la procédure d'expropriation (après obtention de la déclaration d'utilité publique).

L'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « *Les maires, les présidents des conseils généraux et les présidents des conseils régionaux, les présidents des établissements publics rattachés à une collectivité territoriale ou regroupant ces collectivités et les présidents des syndicats mixtes sont habilités à recevoir les droits réels immobiliers ainsi que les baux, passés en forme administrative par ces collectivités et établissements publics. Lorsqu'il est fait application de la procédure de réception et d'authentification des actes mentionnée au premier alinéa, la collectivité territoriale ou l'établissement public partie à l'acte est représenté, lors de la signature de l'acte, par un adjoint ou un vice-président dans l'ordre de leur nomination.* »

Les indemnités annoncées sont susceptibles d'évoluer (modification des indemnités accessoires et actualisation par France Domaine de la valeur vénale de la terre nue). En cas de dépassement de l'indemnité au-delà de la limite des 10 % des indemnités annoncées, l'unité foncière concernée fera l'objet d'une nouvelle délibération afin d'en informer le comité syndical.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1311-13,
 Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L 111-1,
 Vu les avis des domaines établis pour chacune des parcelles,

Après en avoir délibéré,

Le comité syndical :

- **APPROUVE** les propositions d'indemnités d'éviction telles que décrites ci-dessus,
- **DIT** que les crédits nécessaires ont été prévus, pour partie, au budget du SYMADREM et que la partie complémentaire sera inscrite au budget après obtention du financement complémentaire,

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU MARDI 15 OCTOBRE 2024

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2024_44

- **AUTORISE** le président à signer tous documents nécessaires à cette affaire, dans la limite des 10 % des indemnités annoncées.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jour, mois et an sus indiqués.

Signé par : Pierre RAVIOL

Date : 21/10/2024

Qualité : Président

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU MARDI 15 OCTOBRE 2024**DELIBERATION N° : 2024_45****RAPPORTEUR : M. DUMAS****PLAN RHONE CPIER (2021-2027)**

Travaux de renforcement et décorsetage limité des digues du Petit Rhône
1^{ère} priorité

Modification de la délibération n°2023_28 du 25/09/2023 relative aux
acquisitions foncières des premières phases de travaux
(pour la rive droite uniquement)

1- Rappel du contexte

Le renforcement et le décorsetage limité des digues du Petit Rhône – 1^{ère} priorité est une des opérations nécessaires à la sécurisation des digues fluviales du delta du Rhône (opération PR1). Elle entre dans le cadre du programme de sécurisation, approuvé le 14 décembre 2010 par le comité syndical du SYMADREM dans sa version initiale et le 14 juin 2012 dans sa version actuelle. Il entre dans le cadre général du plan Rhône et plus particulièrement du schéma des inondations sur le Rhône aval établi par les services de l'Etat. Le renforcement et le recul des digues du Petit Rhône nécessitent des acquisitions foncières.

Les dossiers d'instruction réglementaire de déclaration d'utilité publique (DUP) et d'autorisation environnementale unique (DAEU) ont été déposés en avril 2022. Ces dossiers ont été examinés par les services de l'Etat compétents et ont fait l'objet de demandes de compléments formulées le 13 janvier 2023 par les services instructeurs. Ces compléments ont été transmis le 7 juillet 2023 afin de poursuivre l'instruction.

Les deux procédures de déclaration d'utilité publique et d'autorisation environnementale unique feront l'objet d'une enquête publique conjointe.

Depuis 2021, le SYMADREM, assisté par l'assistant à maîtrise d'ouvrage, mène une démarche d'acquisitions foncières amiables avec les riverains concernés par les deux premières phases de travaux que sont les suivantes :

- Phase 1, rive droite : du domaine de la Tourette (PK 284.5) à l'aval du Mas de Grand Cabanne (PK 292.5)
- Phase 2, rive droite : de l'écluse de Saint-Gilles (PK 299.75) à la Motte (PK 307.5)
- Phase 1, rive gauche : du pont suspendu (PK 281) au mas de Cazeneuve (PK 282.4) ainsi que le long de la digue du défluent
- Phase 2, rive gauche : du pont de Cavalès (PK 294.5) au pont de Saint-Gilles (PK297.2)

Ces quatre phases de travaux se situent sur les communes d'Arles, de Fourques et de Saint-Gilles.

Dans le cadre des démarches amiables, chaque propriétaire a été rencontré une ou plusieurs fois afin d'engager les négociations. Les départements France Domaine de la direction générale des finances publiques de la direction générale des Bouches-du-Rhône ainsi que du Gard ont établi l'estimation

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU MARDI 15 OCTOBRE 2024

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2024_45

immobilière pour chacun des terrains d'emprise de l'ouvrage ainsi que des futurs ségonnaux sur les premières phases de travaux.

Sur la base des estimations immobilières de France Domaine, le SYMADREM a notifié son offre à chaque propriétaire par l'intermédiaire de l'assistant à maîtrise d'ouvrage.

Pour chaque unité foncière, l'indemnité est calculée en fonction de :

- L'indemnité principale : valeur de la terre nue
- L'indemnité de emploi
- Les indemnités accessoires (haies brise-vent, clôtures, arbres, etc.)

2- La délibération n°2023_28 du 25/09/2023 et refus général des riverains de la rive droite

La délibération n°2023_28 du 25 septembre 2023 avait pour objet de préciser les indemnités des acquisitions foncières amiables des phases 1 et 2 de la rive droite et de la rive gauche ainsi que d'autoriser le vice-président à signer les actes administratifs de vente à venir dans la suite de la démarche d'acquisition amiable.

A la suite de cette délibération, les premiers courriers d'offre ont été envoyés aux propriétaires des phases 1 et 2 de la rive droite et de la rive gauche. En rive droite, nous avons accusé un refus général de la part des propriétaires. Ces derniers revendiquaient en effet un prix de la terre nue compris entre 1,6 et 1,8 €/m² en se basant sur les dernières ventes ayant eu lieu sur des parcelles voisines. Or, le ratio moyen que proposait le service domaniale du Gard dans ses estimations immobilières était plutôt autour de 1,3 €/m². Nous constatons pour autant une adhésion plutôt globale au projet par les riverains, l'opposition se faisant uniquement sur les coûts d'acquisition, qui leur permettraient de nouvelles acquisitions. En somme, les riverains demandaient un prix juste tenant compte des prix du marché immobilier en vigueur.

3- La convention signée avec la direction départementale des finances publiques du Gard et réévaluation des coûts en rive droite

Depuis cette délibération, les équipes techniques du SYMADREM ont rencontré la direction départementale des finances publiques du Gard afin de discuter des prix de la terre nue et cette dernière a consenti à ré-évaluer les prix dans le cadre d'une convention en vue de la mise en œuvre de la relation de confiance en matière d'évaluation domaniale, afin de faciliter les échanges avec le SYMADREM pour cette opération.

La convention a été signée le 2 avril 2024 entre la direction départementale des finances publiques du Gard et l'assistant à maîtrise d'ouvrage en tant que représentant du SYMADREM. Elle fixe notamment un barème pour les indemnités principales (valeur vénale du bien) et les indemnités accessoires pour les propriétaires et pour les exploitants (indemnités d'éviction). Dans ce barème, la valeur vénale de la terre nue a été ré-évaluée à 1,6 €/m² pour les exploitations qui ne sont pas en agriculture biologique et à 2 €/m² pour les exploitations en agriculture biologique.

La signature de cette convention a conduit à la modification de certains offres et à l'augmentation du budget alloué aux acquisitions foncières de la rive droite.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU MARDI 15 OCTOBRE 2024

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2024_45

4- Objet de la délibération - Mise à jour des offres de la rive droite

La présente délibération a pour objet de mettre à jour les indemnités d'acquisitions foncières amiables des phases 1 et 2 de la rive droite. Le tableau annexé à cette délibération présente l'ensemble des offres estimées à ce jour, l'état d'avancement de la négociation avec le propriétaire concerné, le coût de l'indemnité avant et après la mise à jour. Les indemnités retenues sont indiquées en **rouge**.

La superficie à acquérir sur les deux phases de la rive droite est de 100,2 ha pour un montant total de 1 966 232,4 €, soit un ratio moyen d'environ 2 €/m². La mise à jour des prix suite à la convention établie avec la direction départementale des finances publiques du Gard a conduit à une augmentation totale d'environ 366 120 €, soit une augmentation d'environ 23 %.

Pour les offres acceptées et en cas d'acceptation des offres en cours, le SYMADREM procédera à la signature des actes de vente correspondants. Ces transactions ne présentant pas de difficulté juridique particulière, le recours à l'établissement d'acte authentique en la forme administrative permet d'éviter d'engager les frais notariés correspondants.

En cas de désaccord sur les offres en cours ou en cas d'obstacle à la signature d'un accord, le SYMADREM prolongera les négociations amiables jusqu'au démarrage de la procédure d'expropriation (après obtention de la déclaration d'utilité publique).

L'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « *Les Maires, les Présidents des Conseils Généraux et les Présidents des Conseils Régionaux, les Présidents des établissements publics rattachés à une collectivité territoriale ou regroupant ces collectivités et les Présidents des syndicats mixtes sont habilités à recevoir les droits réels immobiliers ainsi que les baux, passés en forme administrative par ces collectivités et établissements publics. Lorsqu'il est fait application de la procédure de réception et d'authentification des actes mentionnée au premier alinéa, la collectivité territoriale ou l'établissement public partie à l'acte est représenté, lors de la signature de l'acte, par un adjoint ou un vice-président dans l'ordre de leur nomination.* »

Les indemnités annoncées sont susceptibles d'évoluer (modification des indemnités accessoires et actualisation par France Domaine de la valeur vénale de la terre nue). En cas de dépassement de l'indemnité au-delà de la limite des 10 % des indemnités annoncées, l'unité foncière concernée fera l'objet d'une nouvelle délibération afin d'en informer le comité syndical.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1311-13,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L 111-1,
Vu l'estimation de France Domaine,
Vu la convention en vue de la mise en œuvre de la relation de confiance en matière d'évaluation domaniale signée le 2/4/2024 par la direction départementale des finances publiques du Gard et l'assistant à maîtrise d'ouvrage en tant que représentante du SYMADREM,

Après en avoir délibéré,

Le comité syndical :

- **DECIDE** de réaliser les acquisitions foncières dans les conditions définies ci-dessus,

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU MARDI 15 OCTOBRE 2024

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2024_45

- **DEMANDE** à l'assistant à maîtrise d'ouvrage, de dresser les actes correspondants en forme administrative,
- **PRECISE** que les frais liés à ces acquisitions seront à la charge du SYMADREM,
- **DIT** que les crédits nécessaires ont été prévus, pour partie, au budget du SYMADREM, et que la partie complémentaire sera inscrite au budget après obtention du financement complémentaire,
- **DESIGNE** Monsieur Gilles DUMAS, vice-président, aux fins de représenter le SYMADREM en qualité d'acquéreur lors de la signature de l'acte qui sera reçu et authentifié par Monsieur Pierre RAVIOL, président du SYMADREM en la forme administrative,

AUTORISE le président à signer tous documents nécessaires à cette affaire, dans la limite des 10 % des indemnités annoncées.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré au siège du SYMADREM le jour, mois et an sus indiqués.

Signé par : Pierre RAVIOL

Date : 21/10/2024

Qualité : Président

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU MARDI 15 OCTOBRE 2024

ANNEXE A LA DÉLIBÉRATION N° 2024_45

Phase, Commune	Unité Foncière	Propriétaires	Parcelles		Superficie soumise à l'acquisition (m²)	Indemnité délibération n°2023-28	Indemnité mise à jour suite à la convention avec France Domaine	Etat d'avancement des négociations	Indemnité si servitude à prévoir (150 €/servitude)
			Avant acquisition	A acquérir					
Phase 1 RD Fourques	T.10	Syndicat du canal d'irrigation de Beaucaire	A 553		8				
			A 554		51				
			A 555		40				
			E 144	Servitude	23				
			E 145		256				
			E 146		226				
Phase 1 RD Fourques	T.20	Villa Aurélia SA	E 973		86				
			E 975		211				
			E 1302		9239				
			E 1305	Numéro à définir après DMPC	5477	26 103 €	31 464 €	Dernière offre acceptée	
			E 1503		1076				
			E 1298	E 1726	408	16 344 € (délibération n°2023-47)	inchangée	Acte de vente signé le 19/12/2023	
Phase 1 RD Fourques	T.40	M. SALTIEL Philippe	E 1300	E 1728	44				
			E 43		585				
			E 44	Numéro à définir après DMPC	302				
			E 644		1515	1 496 €	2 027 €	Offre à envoyer	
			E 45		868				
			E 46		60				
Phase 1 RD Fourques	T.50	Du Mas Adrien (SCI)	E 3		373				
			E 5		358				
			E 7		373				
			E 20		3346				
			E 21	Numéro à définir après DMPC	1049	60 043 €	68 675 €	Offre à envoyer	
			E 54		3300				
			E 626		1676				
			E 1428		26445				
			E 1430		9949				
			E 1432		3277				
Phase 1 RD Fourques	T.60	M. GAY Mickaël	E 3		373				
			E 5		358				
			E 7		373				
			E 20		3346				
			E 21	Numéro à définir après DMPC	1049	60 043 €	68 675 €	Offre à envoyer	
			E 54		3300				
Phase 1 RD Fourques	T.60	M. GAY Mickaël	E 626		1676				
			E 1428		26445				
			E 1430		9949				
			E 1432		3277				
			E 3		373				
			E 5		358				

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU MARDI 15 OCTOBRE 2024

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 2024_45

Phase, Commune	Unité Foncière	Propriétaires	Parcelles		Superficie soumise à l'acquisition (m²)	Indemnité délibération n°2023-28	Indemnité mise à jour suite à la convention avec France Domaine	Etat d'avancement des négociations	Indemnité si servitude à prévoir (150 €/servitude)
			Avant acquisition	A acquérir					
Phase 1 RD Fourques	T.70	M. DUMAS Marc	A 1759 E 11 E 53 E 1434	Numéro à définir après DMPC	8977 1774 4270 4516	20 446 €	34 811 €	Offre à envoyer	
Phase 1 RD Fourques	T.90	Département du GARD	A 1583 A 1586	Numéro à définir après DMPC	708 5312	1 €	7 173 €	Offre à envoyer	
Phase 1 RD Fourques	T.100	Coindivisaires A219 A354 et A1504 117	A 1504	Numéro à définir après DMPC	180	260 €	346 €	Offre à envoyer	
Phase 1 RD Fourques	T.110	Du Domaine de Barjac (SC)	A 1479 A 1502	Numéro à définir après DMPC	3316 8300	11 750 €	11 605 €	Offre à envoyer	
Phase 1 RD Fourques	T.130	ASF (SA)	A 1480 A 1483 A 1798 A 1799	Numéro à définir après DMPC	1852 1760 2543 695	10 756 €	8 128 €	Offre à envoyer	
Phase 1 RD Fourques	T.140	Etat Ministère des transports équipement tourisme et mer	A 1797	Numéro à définir après DMPC	2 947	3 780 €		A 1797 est incessible (Domaine Public Autoroutier Concédé) → CSA prévue	
Phase 1 RD Fourques	T.150	M. CAVALIER Renaud & GFA De la Borde	A 439 A 1481 A 1751 A 1755	Numéro à définir après DMPC	5716 175 35 366	8 735 €	8 215 €	Offre à envoyer	
Phase 1 RD Fourques	T.160	M. CAVALIER Renaud	A 1639 A 1876 A 1760 A 1768	Numéro à définir après DMPC	49 1090 129 234	1 895 €	3 345 €	Offre à envoyer	

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU MARDI 15 OCTOBRE 2024

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 2024_45

Phase, Commune	Unité Foncière	Propriétaires	Parcelles		Superficie soumise à l'acquisition (m²)	Indemnité délibération n°2023-28	Indemnité mise à jour suite à la convention avec France Domaine	Etat d'avancement des négociations	Indemnité si servitude à prévoir (150 €/servitude)
			Avant acquisition	A acquérir					
			A 1770		106				
Phase 1 RD Fourques	T.170	GFA De la Borde	A 1745 A 1747	Numéro à définir après DMPC	2688 1 933	11 251 €	10 107 €	Offre à envoyer	
Phase 1 RD Fourques	T.180	Indivision CAVALIER	A 1743	Numéro à définir après DMPC	3 105	2 608.2 €	3 167 €	Offre à envoyer	
Phase 1 RD Fourques	T.190	Indivision EMANUEL	A 1115	Numéro à définir après DMPC	134	4 810 €	7 049 €	Offre à envoyer	
			A 1730		27				
			A 1735		393				
			A 1740		787				
			A 1732		1945				
			A 1741		103				
Phase 1 RD Fourques	T.200	Ass. Syndicale Libre d'assainissemen t du Domaine de Grand Cabane	A 1119 A 1118	Numéro à définir après DMPC	738 3573	700.8 €	1 121 €	Offre à envoyer	150 €
Phase 1 RD Fourques	T.210	Indivision EMANUEL	A 1127 A 1807 A 1810	Numéro à définir après DMPC	500 727 171	2 210 €	2 908 €	Offre à envoyer	
Phase 1 RD Fourques	T.220	Indivision EMANUEL	A 1122 A 1125 A 1126 A 1812 A 1814	Numéro à définir après DMPC	30 247 14 121 1121	2 248.9 €	3 189 €	Offre à envoyer	
Phase 1 RD Fourques	T.230	BRL	A 794 A 797 A 800	Numéro à définir après DMPC	889 926 1820	3 290 €		Offre à envoyer	150€

24 OCT. 2024

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU MARDI 15 OCTOBRE 2024

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 2024_45

Phase, Commune	Unité Foncière	Propriétaires	Parcelles		Superficie soumise à l'acquisition (m²)	Indemnité délibération n°2023-28	Indemnité mise à jour suite à la convention avec France Domaine	Etat d'avancement des négociations	Indemnité si servitude à prévoir (150 €/servitude)
			Avant acquisition	A acquérir					
			A 806		520				
Phase 1 RD Fourques	T.240	La Reyranglade (SA)	A 564 A 565 A 571	Numéro à définir après DMPC	2 060 1 972 53	5 220 €	5 580 €	Offre à envoyer	
Phase 1 RD Fourques	T.260	Etat par direction de l'immobilier de l'Etat	A 1280	Numéro à définir après DMPC	2 400	2 100 €	2 448 €	Offre à envoyer	
Phase 1 RD Saint-Gilles	T.280	La Reyranglade (SA)	D 15	Numéro à définir après DMPC	6365	7 930 €	7 570 €	Offre à envoyer	
Phase 2 RD Saint-Gilles	T.290	Etat par direction de l'immobilier de l'Etat	E 498 E 911 E 958 E 494 E 495 E 694 E 907	Numéro à définir après DMPC	388 829 546 205 389 333 906	En cours d'estimation lors de la délibération n°2023-28	3 226 €	Offre à envoyer	
	T.295	Etat par direction de l'immobilier de l'Etat / AGRA SC	E 1193	Numéro à définir après DMPC	1 028	Nouveau terrier rajouté	1 727 €	Offre à envoyer	
	T.300	Mme BOURDEVAT Martine	E 1193	Numéro à définir après DMPC	30		inchangée	Promesse de vente signée le 10/10/2022 – Acte de vente à envoyer	

24 OCT 2024

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU MARDI 15 OCTOBRE 2024

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 2024_45

Phase, Commune	Unité Foncière	Propriétaires	Parcelles		Superficie soumise à l'acquisition (m²)	Indemnité délibération n°2023-28	Indemnité mise à jour suite à la convention avec France Domaine	Etat d'avancement des négociations	Indemnité si servitude à prévoir (150 €/servitude)
			Avant acquisition	A acquérir					
	T.310	Commune de Saint-Gilles	E 502 E 580 E 959	Numéro à définir après DMPC	7 050 13 055 6 603	1 €	inchangée	Offre acceptée le 10/07/2023 – Acte de vente à envoyer	
			E 1268 E 1269	Numéro à définir après DMPC	378 231	982 €	1 169 €	Promesse de vente signée le 10/9/2022 – Acte de vente à envoyer	
			E 501 E 508 E 511 E 576 E 577 E 578 E 582 E 583 E 1234	Numéro à définir après DMPC	2 620 71 473 2 414 5 272 13 905 1 415 2 402 833	49 553 €	76 478 €	Offre à envoyer	150 €
	T.340	CERIER	E 579 E 581 E 588 E 589 E 590 E 591 E 593	Numéro à définir après DMPC	3 925 1 720 69 1 613 3 973 14 545 90	41 943 €	63 387 €	Offre à envoyer	
			E 594 E 601 E 598 E 599 E 597	Numéro à définir après DMPC	19 565 5 3 615 332 23 128	93 593 €	94 815 €	Offre envoyée	

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU MARDI 15 OCTOBRE 2024

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 2024_45

Phase, Commune	Unité Foncière	Propriétaires	Parcelles		Superficie soumise à l'acquisition (m²)	Indemnité délibération n°2023-28	Indemnité mise à jour suite à la convention avec France Domaine	Etat d'avancement des négociations	Indemnité si servitude à prévoir (150 €/servitude)
			Avant acquisition	A acquérir					
	T.360	M. GAUTHIER Hippolyte	E 600	Numéro à définir après DMP	126	260 €	262 €	Offre à envoyer	
	T.370	GFA de la Plaine d'Espeyran	E 714 H 304 H 307	Numéro à définir après DMP	682 1 137 10	1 920 €	1 866 €	Offre acceptée – Acte de vente à envoyer	
	T.380	M. ABECASSIS Alain	F 2 F 3 F 4 F 7 F 1155 H 306 H 309	F 1283 F 3 F 4 F 1285 F 1155 H 306 H 309	7 897 77 5 709 273 9 727 10 980 12 780	172 675 €	-	Acte de vente signé le 29/02/2024	
	T.390	SCEA Domaine de Saint Roch	H 305	Numéro à définir après DMP	1 685	7 250 €	1 862 €	Offre à envoyer	
	T.400	SNC La Fosse	F 8 F 11 F 27 F 28 F 58 F 63 F 80 F 85 F 87 F 89 F 91 F 93 F 94 F 95 F 96	Numéro à définir après DMP	5 630 11 209 19 388 3 41 992 36 819 27 898 3 552 3 387 1 923 1 531 14 212 1 670 3 600 26 768	399 188 €	458 883 €	Offre à envoyer	300 €

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU MARDI 15 OCTOBRE 2024

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 2024_45

Phase, Commune	Unité Foncière	Propriétaires	Parcelles		Superficie soumise à l'acquisition (m²)	Indemnité délibération n°2023-28	Indemnité mise à jour suite à la convention avec France Domaine	Etat d'avancement des négociations	Indemnité si servitude à prévoir (150 €/servitude)
			Avant acquisition	A acquérir					
			F 106 F 107 F 114 F 231		1 646 1 036 5 444 33 431				
	T.440	Les coindivisaires de la parcelle F 230	F 230	Numéro à définir après DMPC	313	650 €	601 €	Offre à envoyer	
	T.450	EARL Mas Neuf de la Motte	F 239 F 719 F 726 F 727 F 728 F 723 F 1067 F 1069	Numéro à définir après DMPC	17 380 30 764 5 228 17 591 800 1 155 1 207 1 819	120 294,6 €	177 639 €	Offre à envoyer	150 €
	T.460	SA du Consa	F 724 F 722 F 1068	Numéro à définir après DMPC	4 070 6 983 228	13 213,2 €	11 624 €	Négociation à venir	150 €
	T.470	SCA La Motte	F 1161	Numéro à définir après DMPC	8 428	11 548,2 €	8 638 €	Négociation à venir	150 €
	T.480	M. AGREIL Jean-Joseph	F 241 F 242 F 243 F 248 F 249 F 250 F 251 F 1070	Numéro à définir après DMPC	31 520 16 142 5 556 11 405 23 560 27 140 7 686 6 242	207 949,4 €	319 127 €	Négociation à venir	150 €

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU MARDI 15 OCTOBRE 2024

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 2024_45

Phase, Commune	Unité Foncière	Propriétaires	Parcelles		Superficie soumise à l'acquisition (m²)	Indemnité délibération n°2023-28	Indemnité mise à jour suite à la convention avec France Domaine	Etat d'avancement des négociations	Indemnité si servitude à prévoir (150 €/servitude)
			Avant acquisition	A acquérir					
			F 1159		3 242				
	T.490	GFA Les Iris	F 1157 F 1163	Numéro à définir après DMPC	9 246 13 880	57 143 €	22 623 €	Négociation à venir	
			F 254 F 255 F 259 F 1004 F 1160 F 1162 F 1164 F 1172 F 1191 F 1158 F 990 F 1181 F 1183 F 1185 F 1201 F 1202 F 1169 F 1178 F 1173 F 1207 F 1206	Numéro à définir après DMPC	1 508 10 000 625 160 375 3 325 8 140 349 352 2 850 3 487 187 1 433 512 65 192 462 24 9 1 090 1 229	53 753 €	63 286 €	Négociation à venir	
	T.510	Mme. LYVINEC Gwennaëlle et	F 1184 F 1200	Numéro à définir après DMPC	201 19	360 €	2 709 €	Négociation à venir	

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU MARDI 15 OCTOBRE 2024

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 2024_45

Envoyé en préfecture le 21/10/2024

Reçu en préfecture le 21/10/2024

Publié le

24 OCT, 2024

ID : 013-251302048-20241015-DELIB2024_45-DE

Phase, Commune	Unité Foncière	Propriétaires	Parcelles		Superficie soumise à l'acquisition (m²)	Indemnité délibération n°2023-28	Indemnité mise à jour suite à la convention avec France Domaine	Etat d'avancement des négociations	Indemnité si servitude à prévoir (150 €/servitude)
			Avant acquisition	A acquérir					
		M. MARAN Michel							
TOTAL retenu :							1 966 232,4 €		

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU MARDI 15 OCTOBRE 2024**DELIBERATION N° : 2024_46****RAPPORTEUR : M. DUMAS****PLAN RHONE CPIER (2021-2027)**

Travaux de renforcement et décorsetage limité des digues du Petit Rhône
1^{ère} priorité

Modification de la délibération n°2023_29 du 25/09/2023 relative aux
indemnités d'éviction des premières phases de travaux
(pour la rive droite uniquement)

1- Rappel du contexte

Le renforcement et le décorsetage limité des digues du Petit Rhône – 1^{ère} priorité est une des opérations nécessaires à la sécurisation des digues fluviales du delta du Rhône (opération PR1). Elle entre dans le cadre du programme de sécurisation, approuvé le 14 décembre 2010 par le comité syndical du SYMADREM dans sa version initiale et le 14 juin 2012 dans sa version actuelle. Il entre dans le cadre général du plan Rhône et plus particulièrement du schéma des inondations sur le Rhône aval établi par les services de l'Etat. Le renforcement et le recul des digues du Petit Rhône nécessitent des acquisitions foncières.

Les dossiers d'instruction réglementaire de déclaration d'utilité publique (DUP) et d'autorisation environnementale unique (DAEU) ont été déposés en avril 2022. Ces dossiers ont été examinés par les services de l'Etat compétents et ont fait l'objet de demandes de compléments formulées le 13 janvier 2023 par les services instructeurs. Ces compléments ont été transmis le 7 juillet 2023 afin de poursuivre l'instruction.

Les deux procédures de déclaration d'utilité publique et d'autorisation environnementale unique feront l'objet d'une enquête publique conjointe.

Depuis 2021, le SYMADREM, accompagné de l'assistant à maîtrise d'ouvrage, mène une démarche d'acquisitions foncières amiables avec les riverains concernés par les deux premières phases de travaux que sont les suivantes :

- Phase 1, rive droite : du domaine de la Tourette (PK 284.5) à l'aval du mas de Grand Cabanne (PK 292.5)
- Phase 2, rive droite : de l'écluse de Saint-Gilles (PK 299.75) à la Motte (PK 307.5)
- Phase 1, rive gauche : du pont suspendu (PK 281) au mas de Cazeneuve (PK 282.4) ainsi que le long de la digue du défluent
- Phase 2, rive gauche : du pont de Cavalès (PK 294.5) au pont de Saint-Gilles (PK297.2)

Ces quatre phases de travaux se situent sur les communes d'Arles, de Fourques et de Saint-Gilles.

Dans le cadre des démarches amiables, chaque propriétaire a été rencontré une ou plusieurs fois afin d'engager les négociations. Les départements France Domaine de la direction générale des finances publiques de la direction générale des Bouches-du-Rhône ainsi que du Gard ont établi l'estimation immobilière pour chacun des terrains d'emprise de l'ouvrage ainsi que des futurs ségonnaux sur les premières phases de travaux.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU MARDI 15 OCTOBRE 2024

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2024_46

Sur la base des estimations immobilières de France Domaine, le SYMADREM a notifié son offre à chaque propriétaire par l'intermédiaire de l'assistant à maîtrise d'ouvrage.

Pour chaque exploitant, les indemnités d'éviction ont été établies. Ces dernières correspondent au montant des trois années de marge brute auquel il faut ajouter les indemnités de fumures et d'arrière-fumures.

2- La délibération n°2023_28 du 25/09/2023 et refus général des riverains de la rive droite

La délibération n°2023_28 du 25 septembre 2023 avait pour objet de préciser les indemnités des acquisitions foncières amiables des phases 1 et 2 de la rive droite et de la rive gauche ainsi que d'autoriser le vice-président à signer les actes administratifs de vente à venir dans la suite de la démarche d'acquisition amiable.

A la suite de cette délibération, les premiers courriers d'offre ont été envoyés aux propriétaires des phases 1 et 2 de la rive droite et de la rive gauche. En rive droite, nous avons accusé un refus général de la part des propriétaires. Ces derniers revendiquaient en effet un prix de la terre nue compris entre 1,6 et 1,8 €/m² en se basant sur les dernières ventes ayant eu lieu sur des parcelles voisines. Or, le ratio moyen que proposait le service domaniale du Gard dans ses estimations immobilières était plutôt autour de 1,3 €/m². Nous constatons pour autant une adhésion plutôt globale au projet par les riverains, l'opposition se faisant uniquement sur les coûts d'acquisition, afin que les riverains puissent racheter d'autres terres à l'issue de la vente au profit du SYMADREM. En somme, les riverains demandaient un prix juste tenant compte des prix du marché immobilier en vigueur.

3- La convention signée avec la direction départementale des finances publiques du Gard et réévaluation des coûts en rive droite

Depuis cette délibération, les équipes techniques du SYMADREM ont rencontré la Direction départementale des Finances publiques du Gard afin de discuter des prix de la terre nue et cette dernière a consenti à ré-évaluer les prix dans le cadre d'une convention en vue de la mise en œuvre de la relation de confiance en matière d'évaluation domaniale, afin de faciliter les échanges avec le SYMADREM pour cette opération.

La convention a été signée le 2 avril 2024 entre la direction départementale des finances publiques du Gard et l'assistant à maîtrise d'ouvrage en tant que représentant du SYMADREM. Elle fixe notamment un barème pour les indemnités principales (valeur vénale du bien) et les indemnités accessoires pour les propriétaires et pour les exploitants (indemnités d'éviction). Dans ce barème, la valeur vénale de la terre nue a été ré-évaluée à 1,6 €/m² pour les exploitations qui ne sont pas en agriculture biologique et à 2 €/m² pour les exploitations en agriculture biologique.

La signature de cette convention a conduit à la modification de certains offres et à l'augmentation du budget alloué aux acquisitions foncières de la rive droite.

4- Objet de la délibération - Mise à jour des offres de la rive droite

La présente délibération a pour objet de mettre à jour les indemnités d'éviction des phases 1 et 2 de la rive droite. Le tableau annexé à cette délibération présente l'ensemble des offres estimées à ce jour, l'état d'avancement de la négociation avec le propriétaire concerné, le coût de l'indemnité d'éviction avant et après la mise à jour. Les indemnités retenues sont indiquées en **rouge**.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU MARDI 15 OCTOBRE 2024**SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2024_46**

La superficie concernée par de l'éviction sur les deux phases de la rive droite est de 63,6 ha pour un montant total de 300 346 €, soit un ratio moyen de 0,5 €/m². La mise à jour des indemnités d'éviction suite à la convention établie avec la direction départementale des Finances publiques du Gard a conduit à une augmentation totale d'environ 77 579 €, soit une augmentation d'environ 35%.

Pour les offres acceptées et en cas d'acceptation des offres en cours, le SYMADREM procédera à la signature des actes de vente correspondants. Ces transactions ne présentant pas de difficulté juridique particulière, le recours à l'établissement d'acte authentique en la forme administrative permet d'éviter d'engager les frais notariés correspondants.

En cas de désaccord sur les offres en cours ou en cas d'obstacle à la signature d'un accord, le SYMADREM prolongera les négociations amiables jusqu'au démarrage de la procédure d'expropriation (après obtention de la déclaration d'utilité publique).

L'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « *Les Maires, les Présidents des Conseils Généraux et les Présidents des Conseils Régionaux, les Présidents des établissements publics rattachés à une collectivité territoriale ou regroupant ces collectivités et les Présidents des syndicats mixtes sont habilités à recevoir les droits réels immobiliers ainsi que les baux, passés en forme administrative par ces collectivités et établissements publics. Lorsqu'il est fait application de la procédure de réception et d'authentification des actes mentionnée au premier alinéa, la collectivité territoriale ou l'établissement public partie à l'acte est représenté, lors de la signature de l'acte, par un adjoint ou un vice-président dans l'ordre de leur nomination.* »

Les indemnités annoncées sont susceptibles d'évoluer (modification des indemnités accessoires et actualisation par France Domaine de la valeur vénale de la terre nue). En cas de dépassement de l'indemnité au-delà de la limite des 10 % des indemnités annoncées, l'unité foncière concernée fera l'objet d'une nouvelle délibération afin d'en informer le comité syndical.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1311-13,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L 111-1,
Vu la convention en vue de la mise en œuvre de la relation de confiance en matière d'évaluation domaniale signée le 2/4/2024 par la direction départementale des finances publiques du Gard et l'assistant à maîtrise d'ouvrage en tant que représentant du SYMADREM,

Après en avoir délibéré,

Le comité syndical :

- **APPROUVE** les propositions d'indemnités d'éviction telles que décrites ci-dessus,
- **DESIGNE** Monsieur Gilles DUMAS, vice-président, aux fins de représenter le SYMADREM en qualité d'acquéreur lors de la signature de l'acte qui sera reçu et authentifié par le Monsieur Pierre RAVIOL, président du SYMADREM en la forme administrative,
- **DIT** que les crédits nécessaires ont été prévus, pour partie, au budget du SYMADREM et que la partie complémentaire sera inscrite au budget après obtention du financement complémentaire,

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU MARDI 15 OCTOBRE 2024

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2024_46

- **AUTORISE** le président à signer tous documents nécessaires à cette affaire, dans la limite des 10 % des indemnités annoncées.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jour, mois et an sus indiqués.

Signé par : Pierre RAVIOL

Date : 22/10/2024

Qualité : Président

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU MARDI 15 OCTOBRE 2024

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 2024_46

Phase, Commune	Unité Foncière	Propriétaire / Exploitant	Parcelles		Superficie soumise à l'acquisition (m²)	Indemnité d'éviction délibération n°2023-29	Indemnité mise à jour suite à la convention avec France Domaine	Etat d'avancement des négociations	Indemnité si servitude à prévoir (150 €/servitude)
			Avant acquisition	A acquérir					
Phase 1 RD Fourques	T.50	SCI Mas Adrien / EARL Mas Blanc	E45		868	-			
Phase 1 RD Fourques	T.60	M. GAY Mickaël / EARL Mas Blanc	E 3	Numéro à définir après DMPC	373	6 433 €	7 192 €	Offre à envoyer	
			E 5		358				
			E 7		373				
			E 20		3346				
			E 21		1049				
			E 54		3300				
			E 626		1676				
Phase 1 RD Fourques	T.70	M. DUMAS Marc / EARL Mas Bresson	E 1428	Numéro à définir après DMPC	26445	3 596 €	5 347 €	Offre à envoyer	
			E 1430		9949				
			E 1432		3277				
			A 1759		8977				
			E 11		1774				
Phase 1 RD Fourques	T.160	M. CAVALLIER Renaud / M. CAVALLIER Renaud	E 1434	Numéro à définir après DMPC	4516	555 €	546 €	Offre à envoyer	
			A 1760		129				
			A 1876		1 090				
			A 1768		234				
Phase 1 RD Fourques	T.170	GFA De la Borde / GFA De la Borde	A 1770	Numéro à définir après DMPC	106	2 420 €	8 747 €	Offre à envoyer	
			A 1745		2688				
			A 1747		1933				
Phase 1 RD Fourques	T.190	Indivision EMANUEL / EARL EMANUEL	A 1115	Numéro à définir après DMPC	134	2 130 €	2 213 €	Offre à envoyer	
			A 1730		27				
			A 1735		393				
			A 1740		787				
			A 1732		1945				
			A 1741		103				

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU MARDI 15 OCTOBRE 2024

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2024_46

Phase, Commune	Unité Foncière	Propriétaire / Exploitant	Parcelles		Superficie soumise à l'acquisition (m²)	Indemnité d'éviction délibération n°2023-29	Indemnité mise à jour suite à la convention avec France Domaine	Etat d'avancement des négociations	Indemnité si servitude à prévoir (150 €/servitude)
			Avant acquisition	A acquérir					
Phase 1 RD Fourques	T.210	Indivision EMANUEL	A 1127	Numéro à définir après DMPC	500				
			A 1807		727				
			A 1810		171				
Phase 1 RD Fourques	T.220	Indivision EMANUEL	A 1122	Numéro à définir après DMPC	30				
			A 1125		247				
			A 1126		14				
			A 1812		121				
			A 1814		1121				
Phase 2 RD Saint-Gilles	T.340	CERIER	E 579	Numéro à définir après DMPC	3 925	Estimation non réalisée	13 044 €	Offre à envoyer	
			E 581		1 720				
			E 588		69				
			E 589		1 613				
			E 590		3 973				
			E 591		14 545				
			E 593		90				
Phase 2 RD Saint-Gilles	T.350	GFA de l'Espérance	E 594	Numéro à définir après DMPC	19 565	18 515 €	16 219 €	Offre envoyée	
			E 601		5				
			E 598		3 615				
			E 599		332				
			E 597		23 128				
Phase 2 RD Saint-Gilles	T.380	M. ABECASSIS Alain	F 2	F 1283 F 3 F 4 F 4 F 1285 F 1155 H 306 H 309	7 897	8 247 €	8 270 €	Convention d'éviction signée le 29/02/2024	
			F 3		77				
			F 4		5 709				
			F 7		273				
			F 1155		9 727				
			H 306		10 980				
			H 309		12 780				
Phase 2 RD Saint-Gilles	T.400	SNC La Fosse	F 8	Numéro à définir après DMPC	5 630	69 878 €	69 894 €	Offre à envoyer	
			F 11		11 209				
			F 27		19 388				
			F 28		3				

Envoyé en préfecture le 22/10/2024

Reçu en préfecture le 22/10/2024

Publié le

24 OCT 2024

ID : 013-251302048-20241015-DELIB2024_46-DE

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU MARDI 15 OCTOBRE 2024

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2024_46

Phase, Commune	Unité Foncière	Propriétaire / Exploitant	Parcelles		Superficie soumise à l'acquisition (m²)	Indemnité d'éviction délibération n°2023-29	Indemnité mise à jour suite à la convention avec France Domaine	Etat d'avancement des négociations	Indemnité si servitude à prévoir (150 €/servitude)
			Avant acquisition	A acquérir					
			F 58		41 992				
			F 63		36 819				
			F 80		27 898				
			F 85		3 552				
			F 87		3 387				
			F 89		1 923				
			F 91		1 531				
			F 93		14 212				
			F 94		1 670				
			F 95		3 600				
			F 96		26 768				
			F 31		480				
			F 10		2 393				
			F 1156		13 993				
			F 32		548				
			F 33		700				
			F 34		411				
			F 59		16 560				
			F 60		4 140				
			F 61		5 580				
			F 64		3 090				
			F 75		43				
			F 82		717				
			F 86		40				
			F 88		143				
			F 90		50				
			F 97		27 860				
			F 99		2 260				
			F 100		2 320				
			F 101		434				
			F 108		12 320				
Phase 2 RD Saint-Gilles	T.420	Indivision ROZIERE	F 99		2 260	19 299 €	48 268 €	Offre à envoyer	

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU MARDI 15 OCTOBRE 2024

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2024_46

Phase, Commune	Unité Foncière	Propriétaire / Exploitant	Parcelles		Superficie soumise à l'acquisition (m²)	Indemnité d'éviction délibération n°2023-29	Indemnité mise à jour suite à la convention avec France Domaine	Etat d'avancement des négociations	Indemnité si servitude à prévoir (150 €/servitude)
			Avant acquisition	A acquérir					
Phase 2 RD Saint-Gilles	T.330	Centre d'Affaires de la Cruizille / EARL Mas Neuf de la Motte	F 109		1 800				
			F 110		3 220				
			F 112		2 931				
			F 113		559				
			F 232		6 260				
			F 102		4 037				
			F 105		112				
			F 106		1 646				
			F 107		1 036				
			F 114		5 444				
			F 231		33 431				
			E 501		2 620				
			E 508		71				
			E 511		473				
			E 576		2 414				
			E 577		5 272				
			E 578		13 905				
			E 582		1 415				
			E 583		2 402				
			E 1234		833				
Phase 2 RD Saint-Gilles	T.450		F 239		17 380				
			F 719		30 764				
			F 726		5 228				
			F 727		17 591				
			F 728		800				
			F 723		1 155				
			F 1067		1 207				
			F 1069		1 819				
			F 241		31 520				
			F 242		16 142				
Phase 2 RD Saint-Gilles	T.480	M. AGREIL Jean-Joseph	F 243		5 556				
						56 667 €	66 869 €	Négociation à venir	
						35 027 €	45 163 €	Offre à envoyer	



24 OCT. 2024

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU MARDI 15 OCTOBRE 2024

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2024_46

Phase, Commune	Unité Foncière	Propriétaire / Exploitant	Parcelles		Superficie soumise à l'acquisition (m²)	Indemnité d'éviction délibération n°2023-29	Indemnité mise à jour suite à la convention avec France Domaine	Etat d'avancement des négociations	Indemnité si servitude à prévoir (150 €/servitude)
			Avant acquisition	A acquérir					
Phase 2 RD Saint-Gilles	T.500	SCI La Tour de la Motte	F 248		11 405				
			F 249		23 560				
			F 250		27 140				
			F 251		7 686				
			F 1070		6 242				
			F 1159		3 242				
			F 254		1 508				
			F 255		10 000				
			F 259		625				
			F 1004		160				
			F 1160		375				
			F 1162		3 325				
			F 1164		8 140				
			F 1172		349				
			F 1191		352				
			F 1158		2 850				
			F 990		3 487				
			F 1181		187				
			F 1183		1 433				
			F 1185		512				
			F 1201		65				
			F 1202		192				
			F 1169		462				
			F 1178		24				
			F 1173		9				
			F 1207		1 090				
			F 1206		1 229				
						Estimation non réalisée	8 574 €	Négociation à venir	
TOTAL retenu :							300 346 €		

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU MARDI 15 OCTOBRE 2024

DELIBERATION N° : 2024_47

RAPPORTEUR : M. RAVIOL

LITTORAL

Participation à un appel à projet national pour la mise en œuvre de solutions fondées sur la nature – secteur de la flèche de la Gracieuse

1 – Contexte

Le SYMADREM a été sollicité par le GPMM (Grand Port Maritime de Marseille) et l'entreprise Seaboost pour participer à un appel à projet national pour la mise en œuvre de solutions fondées sur la nature pour adapter les territoires côtiers à l'érosion.

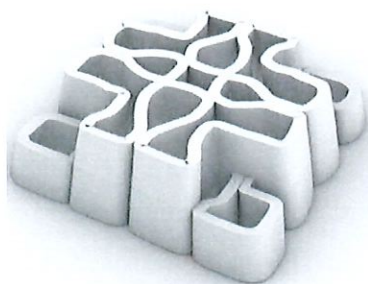
La réponse à cet appel à projet nécessite la constitution d'un consortium auquel le SYMADREM est convié, en tant qu'acteur public territorial porteur de la compétence gémapienne « gestion du trait de côte » et « protection contre la submersion marine » sur le grand delta du Rhône.

Le territoire concerné est la flèche de la Gracieuse à Port-Saint-Louis-du-Rhône. Cette flèche sableuse de 6 km de long constitue une barrière naturelle de protection des installations du port et de la ville de Port-Saint-Louis-du-Rhône. Cette flèche est également d'une grande richesse écologique. Son état se détériore du fait de l'érosion côtière sur une partie de son linéaire : les dunes existantes sont détériorées et la largeur de plage a fortement diminué. A son extrémité Est, la problématique est inverse : la forte accrétion entraîne un comblement progressif de l'accès au port pour les bateaux.

Les autres membres du consortium sont le GPMM, gestionnaire du secteur de la flèche de la Gracieuse, et l'entreprise Seaboost de conception et construction de solutions de restauration de la biodiversité marine.

La solution fondée sur la nature, objet de la réponse à l'appel à projet, consiste en le déploiement d'un pilote reposant sur la combinaison d'une action en mer à faible profondeur et d'une action sur les dunes.

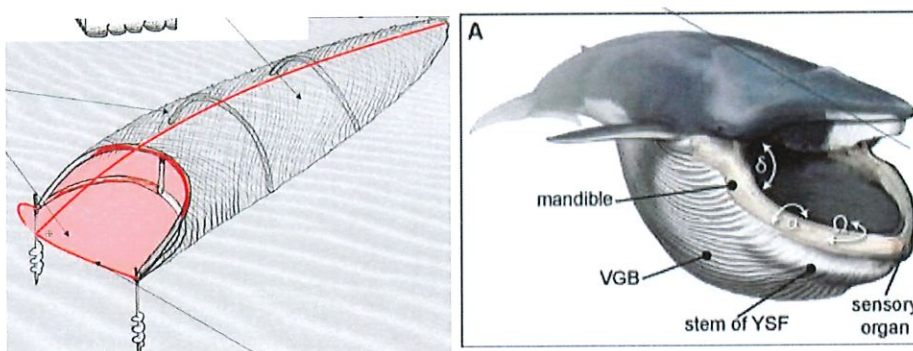
L'approche en mer, fondée sur les écosystèmes coquillés de méditerranée (telles que les moules et les huîtres naturellement présentes dans le Golfe de Fos et dans l'estuaire du Rhône), a pour objectif d'entraîner une dissipation des forçages marins incidents sur la zone. Les récifs coquilliers contribuent également à une stabilisation du lit sédimentaire. Sur le plan écologique, les récifs coquilliers permettent d'accroître la biodiversité d'un site en fournissant des zones d'habitat et de nurserie pour des espèces de poissons et de crustacées. Des modules poreux sont installés à faible profondeur, ils sont ensuite colonisés naturellement par les moules et les huîtres.



A gauche : module de récif artificiel – A droite : rangée de modules après colonisation par des huîtres

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU MARDI 15 OCTOBRE 2024**SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2024_47**

L'approche sur les dunes a pour objectif la réduction des dépôts sédimentaires éolien grâce à des systèmes poreux, favorisant la revégétalisation dunaire. Le design tel qu'imaginé à ce stade repose sur l'effet d'engouffrement, mis à profit par certaines espèces comme les baleines ou les pélicans. Cet effet permet d'assurer la capture et la rétention d'un grand nombre de particules noyées dans un flux. Le module reposerait sur un système de bois et un tissage de filet en fibre naturelles selon un design permettant de maximiser la capacité d'engouffrement.



A gauche : module de récif artificiel – A droite : rangée de modules après colonisation par des huitres

Ces deux approches demeurent expérimentales. L'approche dunaire n'a encore jamais été déployée. Il s'agira par conséquent de déployer des solutions à petites échelles, nécessitant la réalisation préalable d'études amont conséquentes.

2 – Cohérence avec les autres démarches en cours avec le GPMM

Le GPMM a engagé en 2022 un projet d'études qui visait à définir une solution de travaux fondée sur la nature pour pérenniser les fonctionnalités de cette flèche. La solution retenue n'est pas définie à ce jour.

La flèche de la Gracieuse étant en gestion GPMM, sur le territoire de la stratégie littorale portée par le SYMADREM, une convention cadre de partenariat a été passée entre le GPMM et le SYMADREM (délibération 2024_07 du 05 février 2024). L'objectif est de coordonner les démarches et les actions mises en œuvre sur ce secteur.

L'appel à projet intervient en parallèle de cette démarche en cours et viendra la compléter.

3 – Chiffrage, plan de financement et planning

Le chiffrage du projet, s'il est retenu à l'issue de l'appel à projet, est le suivant :

Etudes préalables opérationnelles	151 200 € HT
Travaux de mise en œuvre des Solutions fondées sur la Nature	251 600 € HT
Mesures de suivi	69 000 € HT
Concertation, communication et sensibilisation	10 600 € HT
TOTAL	482 400 € HT

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU MARDI 15 OCTOBRE 2024

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2024_47

Le plan de financement, s'il est retenu à l'issue de l'appel à projet, est le suivant :

TOTAL		482 400 € HT
Répartition du financement	Taux	Montant
Ministère de la Transition Ecologique et de la Cohésion des Territoires dans le cadre de l'appel à projet	80 %	385 920 € HT
Grand Port Maritime de Marseille	8 %	38 592 € HT
Autofinancement SYMADREM	8 %	38 592 € HT
SEABOOST	4 %	19 296 € HT

Le planning est le suivant :

- examen de la candidature : octobre 2024 ;
- accord de financement et contractualisation : novembre 2024 ;
- exécution du projet (mise en œuvre et suivi : 2025 – 2029).

4 – Rôle du SYMADREM

Le SYMADREM dépose, en coportage avec le GPMM, la réponse à l'appel à projet.

Le SYMADREM est signataire de l'accord de consortium avec le GPMM et Seaboost.

Si l'appel à projet est remporté, le SYMADREM participera à un groupement de commandes avec le GPMM, assistera au comité technique et au comité de pilotage du projet et financera le projet à hauteur de 8 %, soit 38 592 € HT. Cette part d'autofinancement sera assurée par la métropole Aix-Marseille-Provence, conformément à nos statuts.

Après en avoir délibéré,

Le comité syndical :

- **EMET** un avis favorable à la participation du SYMADREM à l'appel à projet et à l'accord de consortium,
- **AUTORISE** le président à signer tous documents nécessaires à cette affaire.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jour, mois et an sus indiqués.

Signé par : Pierre RAVIOL

Date : 22/10/2024

Qualité : Président

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU MARDI 15 OCTOBRE 2024

DELIBERATION N° : 2024_48

RAPPORTEUR : M. RAVIOL

EXPLOITATION DES OUVRAGES

**Assistance et maintenance de l'infrastructure du réseau radio TETRA
du SYMADREM**

Objet de la délibération

L'accord-cadre à bons de commande relatif à l'assistance et maintenance de l'infrastructure radio TETRA du SYMADREM, signé avec AXIANS (anciennement SYSOCO) notifié le 26/10/2020 arrive à échéance, le 26/10/2024.

Considérant la nécessité de bénéficier d'une prestation d'assistance et de maintenance de notre infrastructure radio, une nouvelle consultation a été lancée en juin 2024.

Il s'agit d'un accord-cadre mono-attributaire, s'exécutant au fur et à mesure de la survenance du besoin par l'émission de bons de commande, sans négociation ni remise en concurrence préalables.

Il est conclu pour une période de 4 ans à compter de sa notification. Il ne fait pas l'objet de reconduction.

L'accord-cadre est conclu avec les montants de commande suivants :

- Montant minimum : 150 000 € HT
- Montant maximum : 350 000 € HT

Ces montants s'entendent pour 4 années.

La procédure retenue pour la passation de cet accord-cadre est un appel d'offre ouvert.

Le 21/06/2024, a été transmis électroniquement, un avis d'appel public à la concurrence au JOUE et au BOAMP. Le même jour, le dossier de consultation des entreprises a été dématérialisé sur : [https:// www.marches-securises.fr](https://www.marches-securises.fr).

L'offre économiquement la plus avantageuse sera choisie.

La signature de cet accord-cadre est soumise à votre autorisation.

Après en avoir délibéré,

Le comité syndical :

- **PREND ACTE** de l'exposé ci-dessus,
- **AUTORISE** le président à signer l'accord-cadre à bons de commande relatif à l'assistance et maintenance de l'infrastructure radio TETRA du SYMADREM avec un montant minimum de commande de 150 000 €HT et un montant maximum de commande de 350 000 €HT d'une durée de 4 ans,
- **AUTORISE** le président à signer tous documents nécessaires à cette affaire.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jour, mois et an sus indiqués.

Signé par : Pierre RAVIOL

Date : 21/10/2024

Qualité : Président

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU MARDI 15 OCTOBRE 2024

DELIBERATION N° : 2024_49

RAPPORTEUR : M. DUMAS

EXPLOITATION

Travaux de mise à sec de la prise d'eau de Beaucaire
(ancienne écluse PR RD 268.20) par VNF
Approbation du porter à connaissance (PAC)
au titre de l'article R181-46 du code de l'environnement

Objet de la délibération

L'ancienne écluse de Beaucaire n'est plus fonctionnelle pour la navigation et sert uniquement de prise d'eau pour l'alimentation et la régulation en eau du bief de Nourriguier. Cet ouvrage est géré par VNF et participe à la protection contre les inondations du Rhône puisqu'il est constitutif du système d'endiguement Rive Droite autorisé par l'arrêté inter-préfectoral des Bouches-du-Rhône et du Gard du 30 juin 2022.

La sécurisation de l'écluse de Beaucaire a été réalisée par VNF en 2017. Les travaux ont consisté en la mise en place d'une prise d'eau au travers de 2 vannes intégrées dans un batardeau définitif en lieu et place des anciennes portes amont de l'écluse. Ces vannes permettent une alimentation permanente du port de Beaucaire, et du bief jusqu'à l'écluse de Nourriguier.

Plus de cinq années après la mise en service de cet équipement, une inspection générale nécessitant une mise à sec de l'ouvrage est envisagée par VNF. Ce souhait est renforcé par l'apparition, quelques mois après la mise en service, d'un phénomène de mise en vibration au niveau des vannes et de leur système de manœuvre. Ces vibrations apparaissent lorsque le niveau du Rhône augmente à certains niveaux altimétriques. De plus, la rupture de la brimballes de la vanne en rive droite a nécessité une intervention à l'hiver 2023. Les investigations subaquatiques et interventions menées par VNF n'ont pas permis de déceler l'origine ou bien stopper ce phénomène de vibrations.

Pour donner suite à ces constatations, VNF a confié une mission MOE au bureau d'études EGIS afin de mettre à sec temporairement les vannes, tout en sécurisant l'alimentation permanente en eau du port de Beaucaire, et ce, jusqu'à la fin des opérations d'entretien.

D'après l'article R.562-15 du code de l'environnement, la mise à sec rendue nécessaire par les travaux envisagés constitue une modification du système d'endiguement et est, à ce titre, soumise à l'article R. 181-45 du code de l'environnement ainsi qu'à l'article R. 181-46 du même code précisant que toute modification doit préalablement être portée à la connaissance du préfet avec tous les éléments d'appréciation (afin de juger du caractère substantiel ou non de celle-ci).

Ce porter à connaissance, qui doit être déposé par le gestionnaire du système d'endiguement, est joint en annexe à la présente délibération. Le dossier a été examiné par le service exploitation et sûreté, titulaire de l'agrément « barrages de classe C et digues – études et diagnostics » et a fait l'objet d'un visa du service.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU MARDI 15 OCTOBRE 2024

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2024_49

Après en avoir délibéré,

Le comité syndical :

- **APPROUVE** le porter à connaissance relatif à la mise à sec de la prise d'eau de Beaucaire (ancienne écluse PR RD 268.20) par VNF,
- **SOLLICITE** le préfet du Gard et ses services pour l'instruction du porter à connaissance,
- **AUTORISE** le président à signer tous documents nécessaires à cette affaire.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jour, mois et an sus indiqués.

Signé par : Pierre RAVIOL

Date : 21/10/2024

Qualité : Président